



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame GAZEL

Délibération numéro :
2021/146
Enumération des
décisions de Madame la
Maire

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations.

Numéros	Services	OBJET :
098	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec Madame Alexandra TOBELAIM, directrice de la société Théâtre du Nord Est / Nest Domiciliée : 15, route de Manom - 57 100 - Thionville, pour

		<p>des représentations du spectacle : In-Two tout public, le vendredi 04 juin 2021 de 10 h 30 à 12 h 30 et de 17 h 30 à 19 h - Terrasse du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p>Montant de la prestation : 3 354,90 € TTC.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
099	Foncier	<p>De mettre à disposition au profit de la société BGT Associés, une partie du domaine public située place de La Capelle, d'environ 60 m², les 28 et 29 mai 2021, pour l'installation de deux stands.</p> <p>Montant de la redevance : 180 €.</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 01, Nature 752, TS 130.</p>
Commande publique		De signer l'accord-cadre et avenant(s) pour le :
100	Commande publique	<p>Contrat de Maintenance Vidéo protection ville de Millau Lot N° 1 - Vidéo protection, avec la SNC Engie Solutions/INEO INFRACOM Sise : 2 Bis, Route de Lacourtenourt - 31 150 - Fenouillet.</p> <p>La durée du contrat est d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois pour une période d'un an.</p> <p>Montant maximum annuel du contrat : 30 000.00 € TTC.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 112, Nature 6156, TS 145.</p>
101	Commande publique	<p>Transport adapté pour personne à mobilité réduite avec la SARL Ambulances ORTS Sise : 219, rue Etienne DELMAS - 12 100 - Millau.</p> <p>La durée de l'accord cadre est de sept mois à compter du 1er juin 2021 au 31 décembre 2021 pour la période initiale, reconductible trois fois par période d'un an.</p> <p>Le montant maximum du contrat : 12 000.00 € TTC pour la période initiale ; de 15 600.00 € TTC pour les périodes de reconduction.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 0202, Nature 611, TS 110.</p>
102	Foncier	<p>De mettre à disposition au profit de l'association TERANGA, une partie du domaine public située à la Graufesenque, rue Louis BALSAN, pour le bon déroulement de la manifestation 32ème Marché des Potiers La mise à disposition est consentie du 27 mai 2021 à 9 h, au 31 mai 2021 à 21 h.</p> <p>A titre gracieux.</p>
103	Sports	<p>Mettre à disposition de quinze parasols du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour l'organisation de la Journée Olympique et Paralympique prévue le 19 juin 2021.</p> <p>A titre gracieux.</p>
104	Foncier	<p>De mettre à disposition au profit de l'association Sens Dessus Dessous, une partie du domaine public située à La Graufesenque, pour la tenue d'un espace restauration lors des Journées de l'Antique. La mise à disposition est consentie du 29 au 30 mai 2021.</p> <p>Montant de la redevance :</p>

		30 €. Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 01, Nature 752, TS 130.
105	Foncier	<p>De renouveler la mise à disposition à Sud AV Band, les mercredis soirs deux fois par mois, d'un local situé au 1^{er} étage du bâtiment Nord de l'ancienne école du Beffroi, place des Halles.</p> <p>La convention prend effet au 1^{er} février 2019. Elle est consentie pour une durée de trois ans.</p> <p style="text-align: right;">A titre gracieux.</p> <p style="text-align: center;">En ce qui concerne les charges et contributions personnelles (impôts locaux, eau, chauffage), le bénéficiaire versera à la Commune une participation annuelle d'un montant de 50 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 200, Nature 7588, TS 130.</p>
106	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession avec Monsieur Pierre FRAGNAC, président de l'association Compagnie Singulière :</p> <p>Domiciliée : 25, chemin de la Pélude - 31 400 - Toulouse</p> <p>Pour une représentation tout public du spectacle Soliloques.</p> <p>Le vendredi 04 juin 2021 à 19 h 30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 1 942,40 €.</p> <p style="text-align: center;">Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 150 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
107	Foncier	<p>De mettre à disposition, au profit de l'association Arts Nature Passion, un immeuble en nature de terre (terrain non bâti) du domaine public communal</p> <p>Située : 13, rue Cantarane - 12 100 - Millau.</p> <p>Pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente convention.</p> <p style="text-align: right;">A titre gracieux.</p>
108	Direction des Services Techniques	<p>De signer la convention de prêt d'un engin de levage municipal au profit du profit du SDIS Aveyron.</p> <p>Les obligations des deux partenaires sont définies quant à la mise à disposition de ce véhicule par la Ville et les engagements du SDIS (périodicité, programmation, responsabilités, recours, ...).</p> <p>La mise à disposition est établie à titre précaire et révoquant. Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement.</p> <p style="text-align: right;">A titre gracieux.</p>
109	Service Bâtiment	<p>De signer l'avenant au contrat n° MC12030220 de maintenance des ascenseurs avec la société ILEX ASCENSEURS</p> <p>Sis : ZAC Garonne - 31, chemin de Chantelle - 31 200 - Toulouse</p> <p>Cet avenant au contrat initial a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ajout d'un portail roulant à la Serre Municipale pour un montant de 88,15 € HT - Le retrait de la 2^{ème} porte piétonne automatique d'entrée principale - appareil 141239 - au CCAS Foyer Capelle pour un montant de 72,76 € HT

		<p>- Le retrait des deux rideaux alu roulant - appareils 141273 et 141274 - à la salle d'escalade pour un montant de 46,13 € HT / unité soit un total de 92,26 € HT</p> <p>La prise d'effet de l'avenant est le 1er mai 2021.</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'avenant : 257,17 € HT.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction suivant les sites, Nature 6156, TS 230.</p>
110	Archives Municipales	<p>De signer un contrat de dépôt d'archives privées avec Monsieur Alain MOULTSON.</p> <p>Un classeur contenant une série de négatifs et de quatre boîtes de diapositives couleur couvrant la lutte contre l'extension du camp militaire du Larzac, entre 1971 et 1981.</p> <p style="text-align: right;">Le dépôt de ces archives privées est gratuit.</p>
111	Événementiel	<p>De signer la convention de prêt de Tribunes municipales auprès de la 13ème DBLE</p> <p>Sise : Quartier Général de Castelnaud - 102, avenue de la 13ème DBLE - La Cavalerie.</p> <p>Les Tribunes de 148 places seront mises à disposition pour une durée de deux jours les 10 et 11 juin 2021, hors temps de transport qui sera déterminé ultérieurement entre les parties.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie à titre précaire, révocable. La 13ème DBLE devra assurer le matériel de toute sa détérioration ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels risques corporels ou matériel pouvant survenir du fait de son utilisation le temps du prêt. La 13ème DBLE devra également s'assurer d'une vérification de montage auprès d'une société agréée.</p> <p style="text-align: right;">A titre gracieux.</p>
112	Foncier	<p>L'article 1 du présent avenant vient remplacer l'article 1 « OBJET DE LA CONVENTION » :</p> <p>Convention de mise à disposition à titre exclusif, au profit de la société 2G NAUTIQUE, d'un espace du domaine public communal d'une surface d'environ 38 m² sur la plage de Gourge de Bade, en rive Droite du Tarn.,</p> <p>L'avenant à la convention d'occupation prend effet le 10 juin 2021 pour se terminer le 10 septembre 2021, période de montage et de démontage des installations comprise.</p> <p>Compte-tenu des circonstances exceptionnelles d'installation, la Commune autorise le bénéficiaire, pour cette saison 2021, à faire suivre la ligne électrique alimentant son installation sous l'eau, de la rive gauche à la rive droite du Tarn.</p> <p>Le bénéficiaire est tenu pleinement responsable de cette installation électrique et s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur.</p> <p>Il devra en informer les autres utilisateurs du cours d'eau (club et société de canoés, sauveteurs de l'aire de baignade...) et les services du SDIS de Millau.</p>
113	Affaires Juridiques	<p>De signer le contrat de location de l'auditorium pour la tenue de la séance du conseil municipal du 17 juin 2021.</p> <p style="text-align: right;">À titre gracieux.</p>
Théâtre de la Maison du Peuple		De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec :
114	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Monsieur Leonardo ADORNI, président de l'association culturelle Compagnie Teatro Necessario</p> <p>Domiciliée Strada provinciale per Torrile,10 - 43052 Colorno (PR) Italie</p>

		<p>Pour une représentation du spectacle Nuova Barberia Carloni tout public, le mercredi 07 juillet 2021 à 20 h3 0 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 4 349,60 €.</p> <p style="text-align: right;">Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 400 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 150.</p>
115	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Madame Audrey BOSCHUNG, présidente de l'association Compagnie 11h11 Domiciliée : 20, rue d'Aquitaine - 31 200 - Toulouse.</p> <p>Pour une représentation tout public du spectacle Le 11/11/11 à 11h11 étonnant, non ? Le lundi 05 juillet 2021 à 20 h 30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 1 670 €.</p> <p style="text-align: right;">Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 300 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 150.</p>
116	Éducation	<p>De signer une convention d'occupation entre la Ville de Millau, les écoles Beauregard et Jean-Henri Fabre représentées par leurs directrices, Mesdames LOPEZ et SAVENIER, les Centres Sociaux Millau Grands Causses représentés par leur directrice, Madame MARRE, pour la mise à disposition des salles multifonctions, les sanitaires ainsi que les cours et préaux des écoles précitées afin d'organiser des actions en direction de la Jeunesse et de la Famille ainsi que l'Assemblée Générale.</p> <p>Les mises à disposition sont conclues pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'école Beauregard pendant toutes les vacances scolaires : du lundi au samedi, de 9h30 à 18h00, en période scolaire : tous les samedis, de 9h30 à 18h00. - Pour l'école Jean-Henri Fabre pendant toutes les vacances scolaires : du lundi au samedi, de 9h00 à 18h00, en période scolaire : tous les mercredis et samedis, de 9h00 à 18h00. <p>L'Assemblée Générale se tiendra le mercredi 7 juillet 2021 de 9h00 à 21h00.</p> <p style="text-align: right;">À titre gratuit.</p>
117	Événementiel	<p>De signer un contrat de prestation avec la Société Eveniums Concept Domicilié : Parc d'activité de Bel Air - 117, rue des Charpentiers - 12 000 - Rodez.</p> <p>Pour la fourniture d'un feu d'artifice le 14 juillet 2021 à 23 h 00.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 7 000 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 24, Nature 6232, TS 273.</p>
118	Foncier	<p>De mettre à disposition au profit de Mill'Autisme, une partie du domaine public située place de la Capelle, pour y installer des stands</p>

		<p>d'animation et d'information. La mise à disposition est consentie le 26 juin 2021, de 8 h à 21 h, période de montage et de démontage comprise.</p> <p style="text-align: right;">À titre gratuit.</p>
	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec :
119	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Madame Sarah NIGHAOUI, administratrice de la Cie Hors-Série Domiciliée : 4, rue Jean DUMAS - 33 800 - Bordeaux et Monsieur Joël BROUCH, directeur de l'OARA, Domicilié : MÉCA - 5 Parvis Corto Maltese, CS 11995 - 33 088 - Bordeaux Cedex</p> <p>Pour une représentation tout public du spectacle Yellel. Le vendredi 10 septembre 2021 à 21 h 30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 8 086,15 € TTC.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 950 €.</p> <p>L'OARA s'engage à verser à la Ville de Millau, un montant total forfaitaire de 1 500 € par virement bancaire, sur présentation d'une facture.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
120	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Madame Sophie HAZEBROUCQ, directrice générale de la production Ruq Spectacles Domiciliée : 1, rue Alfred de Vigny - 75 008 Paris.</p> <p>Pour deux représentations tout public du spectacle Un soir de gala - VINCENT DEDIENNE, le jeudi 23 et vendredi 24 septembre 2021 à 20 h 30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 12 818,67 € TTC.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 950 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
121	Culture Musée	<p>De signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contrats ci-joints ainsi que les avenants à venir avec Monsieur Mickaël Boyer, pour la conférence sur Germanicus, avec Madame Marion Brochot, pour la conférence sur les verres rutènes et avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la location de la tente ; - Ainsi que les contrats et conventions relatifs à la manifestation qui serait à venir (pour des animations, rencontres et conférences) ; - La fiche de gestion du matériel du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la location d'une tente du 30 juillet au 5 août, temps de montage et démontage compris. <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 15 000 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 324, Nature 6232, TS 167C.</p>
122	Service Techniques	De signer l'avenant au contrat de maintenance des ascenseurs avec La société ILEX ASCENSEURS

		<p>Domicilié : ZAC Garonne, 31, chemin de Chantelle - 31 200 - Toulouse Cet avenant au contrat initial a pour objet l'ajout d'une porte piétonne à la Police Municipale La prise d'effet de l'avenant est le 1er juillet 2021.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 72,76 € HT annuel. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 112, Nature 6156, TS 230.</p>
123	Foncier	<p>De mettre à disposition au profit de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, une partie du domaine public située au rond-point du Confluent, pour y installer une station multi services permettant le lavage, le gonflage et l'entretien régulier des vélos.</p> <p style="text-align: right;">À titre gracieux.</p> <p>La Commune prendra en charge les fluides (eau et électricité) à hauteur de 100 euros par an. En cas de dépassement, la Commune se réserve le droit de refacturer le surplus au bénéficiaire Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 0200, Nature 7588, TS 130.</p>
124	Direction des Services Techniques	<p>De signer la convention de partenariat pour le déploiement et le renforcement d'un service d'autopartage entre la ville de Millau et le Parc Naturel Régional des Grands Causses, D'approuver les engagements des deux partenaires qui sont définies quant à la mise à disposition du véhicule municipal par la Ville et les engagements du PNR (mise à disposition, utilisation, entretien, assurance).</p> <p>La convention entrera en vigueur à la signature. Elle sera dénonçable au bout de trois années à la date de sa signature, avec un préavis de six mois. Elle ne pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cours de période, avec un préavis de six mois, qu'en cas de non-respect des termes de la convention ou en cas de commun accord des parties.</p>
125	Éducation	<p>De signer une convention d'occupation entre la ville de Millau, l'école Beauregard représentée par sa directrice, Madame LOPEZ, et l'Association Jeunesse Vacances Millavoises représentée par son Président, Monsieur JULIEN, pour mettre à disposition la cour, le préau et les sanitaires de l'école Beauregard afin d'organiser les garderies des enfants le matin et le soir, dans l'attente du départ et du retour du bus.</p> <p>La présente mise à disposition est conclue pour la période du 7 juillet au 31 août 2021, du lundi au vendredi, le matin de 7 h 30 à 9 h 00 et le soir de 17 h 30 à 18 h 45.</p> <p style="text-align: right;">À titre gratuit</p>
126	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Madame Céline FÉRAUDY, présidente de l'association Les Mots Le Corps et La Note Domiciliée : 20, rue des Rondeaux - 75 020 Paris Pour une représentation musicale tout public du spectacle Suites électriques / Musicien SaintV, le lundi 05 juillet 2021 dès 19 h et après le spectacle « Le 11/11/11 à 11h11 étonnant, non ? » - Terrasse du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 400 €.</p>

		Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 30 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
127	Foncier	De mettre à disposition au profit de l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes le 3 juillet 2021 sur l'aire de Brocuejols, une partie du domaine public suivant : - Le site de la chapelle de Brocuejols, pour y organiser des conférences, de 10 h à 13 h ; - Une partie de la parcelle YM15, délimitée par le fauchage, pour servir de parking de délestage, de 8 h à 23 h. À titre gracieux.
128	Affaires Juridiques	La société Bird Rides France SARL, représentée par son directeur Monsieur Yibo LING est autorisée à expérimenter une activité de location d'engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes électriques) en libre-service sans stations d'attache et les modalités de remisage de ses engins. L'opérateur est autorisé à déployer environ cent cinquante trottinettes électriques partagées. L'augmentation de la flotte au-dessus de la limite doit obtenir un accord de la Commune. La présente autorisation précaire et révocable, d'une durée de trois mois, prend effet à partir du 10 juillet 2021. Montant de la redevance 10 € par trottinette et par an ramené au prorata temporis de l'expérimentation. La redevance est exigible au 10 juillet 2021 par émission d'un titre de recette de la Ville. Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 01, Nature 70323, TS 120.
129	Affaires Juridiques	D'accepter l'indemnisation de la SMACL pour le sinistre survenu le 1er août 2019 pour le sinistre du 20 rue de La Capelle, 12100 MILLAU, Montant de l'indemnisation : 850 000 € déduction faite des deux acomptes d'un montant de 200 000 € du 22 janvier 2021 et de 50 000 € du 21 novembre 2019. Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 0200 ; Nature 7788 ; TS 131.
130	Affaires Juridiques	D'aliéner à l'entreprise André BOUSQUET et Fils SAS, le véhicule Peugeot boxer immatriculé 4546 ND 12 Montant de l'aliénation : 1 500 € TTC en l'état. Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Nature 775.
	Foncier	De mettre à disposition au profit de :
131	Foncier	La Société Générale, deux espaces du domaine public communal situés, impasse de la Tassette et rue du Rajol, au niveau des deux accès secours existants pour permettre la réalisation de deux arceaux blindés motorisés. La mise à disposition est consentie à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de trois ans. À titre gracieux.
132	Foncier	L'association ACT12 - Compagnie Création Éphémère le parc RAUX, espace du domaine public communal situé rue Cantarane, pour la tenue d'un spectacle inaugurant la 9ème édition du festival de théâtre : La

		Fabrique des z'Enfants, La mise à disposition est consentie le 26 juillet 2021 de 9 h à minuit. À titre gracieux.
Théâtre de la Maison du Peuple		De signer une convention de résidence artistique avec :
133	Théâtre de la Maison du Peuple	Madame Elsie VIGUIER, présidente de l'association Onie Le Génie Domiciliée : Chez Alexia GAY - 22, rue de Bourrassol - 31300 - Toulouse Pour le spectacle La Ferme des Animaux / Cie La Fleur du Boucan du lundi 13 septembre au samedi 18 septembre 2021 au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Une sortie de résidence réservée à une classe scolaire est prévue le jeudi 16 septembre à 14 h 30. Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 2 900 €. Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 1 000 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
134	Théâtre de la Maison du Peuple	Madame Émilie POURRET, présidente de l'association Filomène et Compagnie Domiciliée : Chez Émilie POURRET - 4 bis, Plan du Château - 34380 - Argelliers Pour le spectacle ViE du lundi 04 octobre au mercredi 13 octobre 2021 au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Une intervention d'1 h 30 max auprès des secondes de l'option théâtre sera prévue soit le 11 ou le 12 octobre 2021. Montant de la prestation : 2 806,30 € TTC. Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 500 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
135	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession avec Madame Cécile GUÉRINEAU, présidente de l'association Cie Alegria Kryptonique Domiciliée : 14, rue Dom Vaissette - 34000 - Montpellier Pour une résidence de création in situ pour le spectacle Gardarem lo moral qui aura lieu du mercredi 06 octobre au dimanche 10 octobre 2021 ; Une rando-spectacle tout public, le dimanche 10 octobre 2021 à 15h - Départ à Saint-Martin du Larzac. Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 3 744 €. Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 500 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
Foncier		De mettre à disposition, au profit de :
136	Foncier	La SA SCOP Entreprendre pour Humaniser la Dépendance EHD Pôle accueil des réfugiés, des locaux à usage de bureaux Sis : 16, boulevard de l'Ayrolle - 12 100 - Millau. La mise à disposition est consentie au 2 août 2021 pour une durée maximale d'un an.

		<p>À titre gratuit.</p> <p>En ce qui concerne les charges et contributions personnelles, l'association reste redevable des consommations d'électricité, d'eau, de gaz (chauffage), des frais de ménage des locaux et de la taxe d'ordures ménagères qui lui seront refacturées par la Mairie au prorata des surfaces occupées</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 0200, Nature 7588, TS 130.</p>
137	Foncier	<p>L'association SO MILLAU ARC CLUB, un espace situé au rez-de-chaussée de l'ancienne caserne des pompiers, 17, rue Lucien Costes.</p> <p>La mise à disposition est consentie à compter du 1er juin 2021 pour une durée de trois ans.</p> <p>À titre gratuit.</p> <p>En ce qui concerne les charges et contributions personnelles, l'association reste redevable des consommations d'électricité, d'eau, de gaz (chauffage), des frais de ménage des locaux et de la taxe d'ordures ménagères qui lui seront refacturées par la Mairie au prorata des surfaces occupées.</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 0200, Nature 7588, TS 130.</p>
138	Foncier	<p>L'association des Éclaireuses et Éclaireurs de France, un local situé rue Mathieu Prévot en vue d'y exercer leur activité de recyclage de vélos, récupération de pièces et vente de vélos restaurés</p> <p>La mise à disposition est consentie à compter du 23 août 2021 pour une durée de trois ans.</p> <p>Montant forfaitaire.</p> <p>100 € correspondant à la participation aux frais de fonctionnement (électricité).</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 0200, Nature 7588, TS 130.</p>
139	Foncier	<p>La société Free Mobile, pour mettre à disposition de la Société On Tower France, un emplacement situé dans l'immeuble sis 16, boulevard de l'Ayrolle.</p> <p>La mise à disposition est consentie pour une durée de six années consécutives à compter de la date de prise d'effet.</p> <p>Redevance annuelle. 6 300 €.</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 0200, Nature 7588, TS 130.</p>
140	Foncier	<p>La Fédération Départementale de Chasse, Club Mouche Millavoise et Gaule Millavoise les locaux situés : rue de la Menuiserie - 12 100 - Millau.</p> <p>La mise à disposition est consentie au 22 février 2020 pour une durée de douze ans.</p> <p>À titre gratuit.</p> <p>Le bénéficiaires prenant directement en charge tous les abonnements et consommations liés à l'occupation des locaux.</p>
141	Sports Santé	<p>De signer la convention de partenariat de commercialisation entre la ville de Millau et l'Office du Tourisme de Millau Grands Causses et de souscrire à la formule « partenariat #3 » qui inclut l'abonnement au logiciel GUIDAP Entreprise, la vente en ligne de prestations du stade d'Eaux Vives via le site Internet explore-millau.fr appartenant à l'Office du Tourisme Millau Grands Causses.</p> <p>Une commission sera versée à l'Office du Tourisme de Millau Grands</p>

		<p>Causses sur les ventes réalisées via le site à hauteur de 5 % sur le montant total du chiffre d'affaires réalisé (8 % sur les produits packagés)</p> <p>Prestation de commercialisation. 99 € HT / mois, Formule GUIPAD Entreprise partenariat # 3 : 118,80 € TTC. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 200, Nature 6156, TS 276 L'Office du Tourisme de Millau Grands Causses procédera chaque fin d'année civile à la facturation de cette commission. Fonction 414, Nature 611, TS 124.</p>
142	Médiathèque	<p>De signer l'avenant qui modifie la date de l'atelier « Créer un story-board de dessin animé » avec Monsieur Laurent JENNET, ainsi que tous les avenants à intervenir : le 18 septembre 2021 Les conditions financières de la convention initiale sont identiques.</p>
	Foncier	De mettre à disposition du :
143	Foncier	<p>Comité Départemental de Vol Libre de l'Aveyron, La parcelle située route de Millau Plage à Millau. La mise à disposition est consentie pour une durée de douze ans à compter du 1er juillet 2021. À titre gratuit.</p>
144	Foncier	<p>L'Agence Régionale de Santé Occitanie une partie du domaine public, Plage de Gour de Bade La mise à disposition est consentie pour la journée du 31 août 2021. À titre gratuit.</p>
145	Foncier	<p>La communauté de communes Millau Grands Causses une partie du domaine public, plage de Gour de Bade. La mise à disposition est consentie pour la journée du 16 septembre 2021. À titre gratuit.</p>
146	Foncier	<p>L'association Mill'autisme une partie du domaine public, place de la Capelle. La mise à disposition est consentie pour l'après-midi du samedi 28 août de 14 heures à 18 heures. À titre gratuit.</p>
147	Affaires Juridiques	<p>De confier à Maître CUICCI-GUILLAND, la défense des intérêts de D'un agent de la police municipale et de sa compagne suite à la plainte déposée pour outrage le 18 août 2021 ; Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 6227, Nature 01, TS 131.</p>
148	Archives Municipales	<p>De signer un contrat de don d'archives privées avec Monsieur Christian Causse. À titre gratuit.</p>

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2021/147

**Rapport d'observations
définitives de la
Chambre Régionale des
Comptes 2020 : bilan
des actions entreprises
suite aux observations
reçues**

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, pris notamment en son article L 243-9,

Considérant que par lettre en date du 2 janvier 2019, Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, alors ordonnateur en fonction, a été informé, de l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Millau au titre des exercices 2012 et suivants, par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie. Un courrier a également été adressé, le 11 janvier 2019, à Monsieur Guy DURAND, précédent ordonnateur,

Considérant que le contrôle qui a porté sur les exercices budgétaires 2012 et suivants a fait l'objet d'un débat en séance du Conseil municipal du 12 novembre 2020,

Considérant quand dans l'année qui suit la présentation du rapport d'observations définitif, un bilan des actions menées par la collectivité doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante,

Aussi, le Conseil municipal **PREND ACTE**, après en avoir débattu, du bilan des actions menées par la Commune depuis la présentation du rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, ci-joint.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2021/149

**Commissions
Municipales
Permanentes du
Conseil Municipal :**
modification

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment pris en son article L.2121-22, le Conseil municipal peut, dans le cadre de ses attributions, former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le vote au scrutin public.

Vu la délibération n°2020/061 du 15 juillet 2020 portant constitution des commissions municipales permanentes du Conseil municipal,

Considérant la démission de Monsieur Didier DAURES de son poste de conseiller municipal intervenue en mars dernier,

Considérant l'installation de Madame Maguelone GUIBERT, conseillère municipale en charge des évènements sportifs et du lien social au sein du Conseil municipal,

Considérant la démission de Monsieur Michel DURAND en tant que membre de la commission sports,

Considérant les désignations suivantes

- Commission sports : Maguelone GUIBERT
- Commissions solidarités, petite enfance, aînés : Maguelone GUIBERT,
- Commission travaux : Martine BACHELET,

Considérant que pour des raisons de bonne administration il y a lieu de procéder au remplacement des membres au sein des commissions municipales permanentes,

Aussi, le **Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'adopter à l'unanimité le vote au scrutin public,
- 2- De prendre acte de la désignation des nouveaux membres au sein des commissions municipales permanentes ;
- 3- D'adopter en conséquence la nouvelle composition des commissions municipales permanentes telles qu'annexée ;
- 4- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES PREPARATOIRES
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
(article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales) Mise à jour CM 23 septembre 2021

<u>QUALITE DE VIE</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Urbanisme/Foncier</u></i>	<u>SOLIDARITES, PETITE ENFANCE, AINES</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>CCAS</u></i>	<u>EDUCATION, JEUNESSE</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Education</u></i>
Corine MORA Catherine JOUVE Yannick DOULS Jean-Claude BENOIT Patrick PES Bernard GREGOIRE Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE Jean-Louis JALLAGEAS Christophe SAINT-PIERRE Alain NAYRAC	Corinne COMPAN Sylvie MARTIN-DUMAZER Martine MANANET Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE Aurélie ESON Maguelone GUIBERT Bouchra EL MEROUANI Valentin ARTAL Karine HAUMAITRE Thierry SOLIER	Aurélie ESON Sylvie MARTIN-DUMAZER Catherine JOUVE Martine MANANET Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE Nicolas WOHREL Jean-Pierre MAS Séverine PEYRETOU Karine HAUMAITRE Christelle SUDRES BALTRONS
<u>RESSOURCES HUMAINES</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Ressources Humaines</u></i>	<u>TRAVAUX</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Services Techniques</u></i>	<u>FINANCES</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Finances</u></i>
Michel DURAND Martine MANANET Marie-Eve PANIS Jean-Louis JALLAGEAS Martine BACHELET Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Jean-Claude BENOIT Philippe RAMONDENC Christelle SUDRES BALTRONS	Bernard GREGOIRE Catherine JOUVE Jean-Louis JALLAGEAS Charlie MEDEIROS Corine MORA Martine BACHELET Yannick DOULS Patrick PES Philippe RAMONDENC Alain NAYRAC	Martine BACHELET Michel DURAND Marie-Eve PANIS Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Patrick PES Fabrice COINTOT Nicolas WOHREL Daniel DIAZ Thierry SOLIER
<u>CULTURE</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Culture</u></i>	<u>SPORTS</u> <i>SERVICE EN CHARGE : <u>Sports</u></i>	
Nicolas WOHREL Nadine TUFFERY Corinne COMPAN Bouchra EL MEROUANI Aurélie ESON Fabrice COINTOT Sylvie MARTIN-DUMAZER Charlie MEDEIROS Christophe SAINT-PIERRE Karine ORCEL	Jean-Pierre MAS Nadine TUFFERY Jean-Claude BENOIT Marie-Eve PANIS Charlie MEDEIROS Séverine PEYRETOU Yannick DOULS Maguelone GUIBERT Claude ASSIER Alain NAYRAC	

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210923-2021DL149-DE
Reçu le 27/09/2021

Acte dématérialisé



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame GAZEL

Délibération numéro :
2021/150

Renouvellement des
administrateurs du
Centre Communal
d'Action Sociale

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris notamment en ses articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants, le Centre Communal d'Action Sociale de Millau (CCAS) est un établissement public communal à vocation sociale.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2020/064 du 15 juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal

d'Action Sociale (CCAS) en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des familles pris en ses articles L.123-6 et R.123,

Considérant la démission de Monsieur Didier DAURES, conseiller municipal de la ville de Millau intervenue en mars 2021,

Considérant que selon la rédaction de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Considérant que suite à la démission susmentionnée, la liste conjointe proposée au conseil municipal du 15 juillet 2020 ne dispose plus de représentants au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il y a une impossibilité de pourvoir au siège vacant dans la mesure où il n'y a plus de membre disponible des listes présentées aux élections de 2020 au conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'en raison de la situation sanitaire actuelle, les conseils municipaux n'ont pu se dérouler en présentiel et le remplacement de Monsieur DAURES au sein du conseil d'administration n'a pas été effectué dans le délai de deux mois après sa démission,

Considérant l'accord de former une liste conjointe proportionnelle au nombre de sièges obtenus pour chaque liste lors des élections de 2020,

Compte tenu des éléments ci-dessus visés, le Conseil municipal :

1. Fixe à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration (le Maire, 8 membres nommés par Madame la Maire en dehors du Conseil municipal, 8 membres élus au sein du Conseil municipal) ;
2. Procède à l'élection des 8 membres au sein du Conseil municipal selon les modalités suivantes, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
3. Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **34**

La liste a obtenu 34 voix

Les huit membres élus sont les suivants :

1. Corinne COMPAN
2. Sylvie MARTIN-DUMAZER
3. Martine MANANET
4. Maguelone GUIBERT
5. Valentin ARTAL
6. Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE
7. Philippe RAMONDENC

8. Daniel DIAZ

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an
susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2021/151

Désignation des
représentants aux
Conseils d'écoles des
écoles Publiques et
Privées de la Ville -
modification

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L. 2121-21 alinéa 2, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote au scrutin public.

Vu le code de l'éducation pris en ses articles D. 411-1 et suivants, les Conseils d'Ecoles publiques ou privées, sont composés, notamment, du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal, désigné parmi les membres du Conseil municipal.

Considérant que le Conseil d'Ecole est constitué, par ailleurs, du directeur de l'école, des maîtres et maîtres remplaçants exerçant dans l'école, d'un des enseignants du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, des représentants des parents d'élèves élus,

du délégué départemental de l'Education, de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Considérant que peuvent aussi assister pour les affaires les concernant avec voix consultative, notamment, les personnels participant aux actions de prévention, les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmières scolaires, les assistantes sociales, les ATSEM.

Considérant que le Conseil d'École se réunit au moins une fois par trimestre, il participe à la vie de l'école, il vote le règlement intérieur, délibère sur toutes les questions les intéressant (organisation du temps scolaire, garderie des enfants en dehors du temps scolaire, soutien scolaire ...). Il donne un avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école. Il donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles. Il statue sur proposition des équipes pédagogiques sur le projet d'école, et il est consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors du temps scolaire,

Compte tenu de ces éléments, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver à l'unanimité le vote au scrutin public,
2. D'abroger la délibération n°2020/076 du 15 juillet 2020,
3. De désigner Madame ESON, Adjointe à l'Education au sein de tous les conseils d'écoles de la ville de Millau,
4. De dire que Madame la Maire ou son représentant délégué pourront également assister aux conseils d'écoles,
5. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210923-2021DL151-DE
Reçu le 27/09/2021

Acte dématérialisé

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2021/152

**Comité d'éthique dans
le cadre du système de
vidéoprotection de la
Ville - modification de
la composition**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2211-1

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 2551 ;

Vu la délibération n° 2016/137 en date du 30 juin 2016 approuvant le règlement d'utilisation de la vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2016/179 en date du 21 septembre 2016 approuvant la création d'un comité d'éthique dans le cadre du système de vidéoprotection de la ville et la modification du règlement d'utilisation de la vidéoprotection

Considérant que ce comité veillera au respect de l'application du règlement d'utilisation de la vidéoprotection et pourra informer les citoyens sur le fonctionnement du système de vidéoprotection de la Ville ;

Considérant la fin du mandat du Président du comité,

Considérant que pour une meilleure organisation et gestion de ce comité, il convient de désigner une coprésidence,

Considérant que ce Comité sera composé des membres ci-dessous :

- Une coprésidence désignée par Madame la Maire parmi des personnes qualifiées de la société civile,
- Cinq membres du Conseil Municipal (trois élus du groupe majoritaire et un élu désigné dans chacun des deux groupes d'opposition),
- Deux représentants d'associations locales ayant manifestées leur intérêt pour siéger dans le comité,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement d'utilisation de la vidéoprotection notamment en son article 12,

Considérant que ce Comité se réunira deux fois par an mais pourra également se réunir à la demande soit d'un coprésident ou des deux coprésidents réunis,

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver la création d'une coprésidence du comité d'éthique dans le cadre du système de vidéoprotection de la Ville,
2. De modifier l'article 12 du règlement d'utilisation de la vidéoprotection,
3. D'approuver le règlement d'utilisation de la vidéoprotection modifié,
4. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la désignation du Président du Comité d'éthique.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/153

**Information du Conseil
municipal sur les
acquisitions déléguées
ou faites par la Ville
par exercice du droit
de préemption**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération n°2020/060 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

DOSSIER	ADRESSE	DATE RECEPTION	DATE DECISION	OBJET	PRIX	PREEMPTION
IA1214521M5180	0018 AV DE LA REPUBLIQUE	03/05/2021	20/05/2021	FONDS DE COMMERCE ESTHETICIENNE	42 700	NON
IA1214521M5181	0005 RUE DE LA SAUNERIE	04/05/2021	20/05/2021	APPARTEMENT	97 000	NON
IA1214521M5182	CHE DE GANDALOUS	04/05/2021	20/05/2021	TERRAIN A BATIR	80 000	NON
IA1214521M5183	0002 RUE DE LA CONDAMINE	04/05/2021		BATIMENT HABITATION	70 000	NON
IA1214521M5184	0048 PL FREDERIC BOMPAIRE	04/05/2021	20/05/2021	APPARTEMENT	60 000	NON
IA1214521M5185	0031 AV EDOUARD ALFRED MARTEL	05/05/2021	20/05/2021	APPARTEMENT	85 000	NON
IA1214521M5186	0060 IMP DENYS PUECH	05/05/2021	20/05/2021	HABITATION	245 000	NON
IA1214521M5187	0025 RUE ALBERT AUSTRUY	06/05/2021	20/05/2021	BATIMENT HABITATION	290 000	NON
IA1214521M5188	0005 RUE ANTOINE GUY	06/05/2021	20/05/2021	BATIMENT HABITATION	70 000	NON
IA1214521M5189	0012 RUE DU VOULTRE	06/05/2021	20/05/2021	BATIMENT HABITATION	160 000	NON
IA1214521M5190	0009 AV CHARLES DE GAULLE	06/05/2021	20/05/2021	HABITATION	295 000	NON
IA1214521M5191	0038 RUE DROITE	06/05/2021	20/05/2021	APPARTEMENT	37 500	NON
IA1214521M5192	0080 AV JEAN JAURES	07/05/2021	20/05/2021	APPARTEMENT	24 000	NON
IA1214521M5193	0008 RUE PEYSSIERE	07/05/2021	20/05/2021	APPARTEMENT	59 000	NON
IA1214521M5194	0011 BD SAINT ANTOINE	07/05/2021	27/05/2021	APPARTEMENT A CREER	120 000	NON
IA1214521M5195	9003 IMP ETIENNE DELMAS	10/05/2021	27/05/2021	BATIMENT HABITATION	170 000	NON
IA1214521M5196	0020 RUE DE LA LIBERTE	11/05/2021	27/05/2021	IMMEUBLE HABITATION	170 000	NON
IA1214521M5197	0036 RUE PEYROLLERIE	11/05/2021	27/05/2021	APPARTEMENT	54 500	NON
IA1214521M5198	0037 AV DE LA REPUBLIQUE	11/05/2021	27/05/2021	APPARTEMENT GARAGE	78 000	NON
IA1214521M5199	RUE DE TENENS	17/05/2021	03/06/2021	BATIMENT ET TERRAIN	113 000	NON
IA1214521M5200	0040 RUE PEYROLLERIE	18/05/2021	03/06/2021	APPARTEMENT ET LOCAL COMMERCIAL	38 000	NON
IA1214521M5201	9001 CITE DES CAUSSES	19/05/2021	03/06/2021	APPARTEMENT	110 000	NON
IA1214521M5202	CHE DE PRIGNOLLES	19/05/2021	03/06/2021	TERRAIN A BATIR	44 000	NON
IA1214521M5203	0009 RUE DES COMMANDEURS	19/05/2021	03/06/2021	BATIMENT HABITATION	124 300	NON
IA1214521M5204	9001 CITE DES CAUSSES	19/05/2021	03/06/2021	APPARTEMENT	98 000	NON
IA1214521M5205	0026 TRA SAINT JEAN	19/05/2021	03/06/2021	MAISON 115 M ²	180 000	NON
IA1214521M5206	0033 RUE DU BARRY	19/05/2021	03/06/2021	APPARTEMENT 97.29 M ² + GARAGE	152 000	NON
IA1214521M5207	0044 RUE DE LA CAPELLE	19/05/2021	03/06/2021	LOCAL COMMERCIAL	36 000	NON
IA1214521M5208	0002 RUE DE LA CAPELLE	19/05/2021	03/06/2021	2 PIECES + SDB	25 000	NON
IA1214521M5209	0004 RUE DU PRECHE	19/05/2021	03/06/2021	BATIMENT HABITATION	106 000	NON
IA1214521M5210	0677 RUE AUGUSTE MONJOLS	19/05/2021	03/06/2021	BATIMENT HABITATION	315 000	NON
IA1214521M5211	0007 RUE CLAUDEL DE COUSSERGUES	20/05/2021	03/06/2021	APPARTEMENTS	125 000	NON
IA1214521M5212	0289 RUE GEORGES CLEMENCEAU	20/05/2021	03/06/2021	BATIMENT HABITATION	333 000	NON
IA1214521M5213	0042 QUAI SULLY CHALIES	20/05/2021	03/06/2021	BATIMENT HABITATION	175 000	NON
IA1214521M5214	ST GERMAIN	20/05/2021	03/06/2021	PARCELLE DE TERRE	25 000	NON

IA1214521M5215	0062 AV CHARLES DE GAULLE	20/05/2021	06/08/2021	BATIMENT HABITATION	235 000	NON
IA1214521M5216	0028 BD RICHARD	20/05/2021	03/06/2021	APPARTEMENT CABINET PROFESSIONNEL	69 500	NON
IA1214521M5217	0019 BD DE L'AYROLLE	21/05/2021	03/06/2021	APPARTEMENT	63 000	NON
IA1214521M5218	0006 RUE ANDRE BALITRAND	21/05/2021	03/06/2021	APPARTEMENT	79 000	NON
IA1214521M5219	0115 AV DE CALES	25/05/2021	10/06/2021	APPARTEMENT	100 000	NON
IA1214521M5220	5002 BD DE SOULOBRES	25/05/2021	10/06/2021	BATIMENT HABITATION	165 000	NON
IA1214521M5221	0009 RUE DE LA CONDAMINE	26/05/2021	10/06/2021	APPARTEMENT	46 000	NON
IA1214521M5222	0020 IMP P. MARRES	27/05/2021	10/06/2021	BAT. HABITATION	235 700	NON
IA1214521M5223	0008 RUE DU SACRE COEUR	27/05/2021	10/06/2021	APPARTEMENT	61 000	NON
IA1214521M5224	0004 RUE DE LA LIBERTE	28/05/2021	10/06/2021	APPARTEMENT	60 000	NON
IA1214521M5225	0631 RUE PRINTEMPS	31/05/2021	17/06/2021	PARCELLE NUE 76 M ²	9 000	NON
IA1214521M5226	0033 AV GAMBETTA	31/05/2021	17/06/2021	FONDS BAR RESTAURANT	40 000	NON
IA1214521M5227	0127 IMP EDITH PIAF	31/05/2021	17/06/2021	HABITATION	255 000	NON
IA1214521M5228	0001 RUE DU SACRE COEUR	31/05/2021	17/06/2021	APPARTEMENT GARAGE	162 000	NON
IA1214521M5229	0370 RTE DU CAUSSE NOIR	31/05/2021	17/06/2021	HABITATION	285 000	NON
IA1214521M5230	0017 BD SADI CARNOT	31/05/2021	17/06/2021	APPARTEMENT	52 000	NON
IA1214521M5231	0041 BD RICHARD	31/05/2021	17/06/2021	APPARTEMENT	62 000	NON
IA1214521M5232	0052 AV JEAN JAURES	02/06/2021	17/06/2021	APPARTEMENT	65 000	NON
IA1214521M5233	0026 RUE HENRI FROMENT	02/06/2021	17/06/2021	HABITATION 120 M ²	210 000	NON
IA1214521M5234	0044 RUE BASSE	04/06/2021	17/06/2021	BATIMENT HABITATION	167 000	NON
IA1214521M5235	RUE DU CHAMP DU PRIEUR	04/06/2021	17/06/2021	JARDIN	80 000	NON
IA1214521M5236	0047 BD DE L AYROLLE	04/06/2021	17/06/2021	GRENIER	57 000	NON
IA1214521M5237	0001 RUE DES CUIRS	04/06/2021	17/06/2021	2 GARAGES	20 000	NON
IA1214521M5238	0005 RUE JEAN MERMOZ	08/06/2021	24/06/2021	BATIMENT HABITATION	335 000	NON
IA1214521M5239	0164 RUE JEAN DE LA FONTAINE	08/06/2021	24/06/2021	2 APPARTEMENTS 2 GARAGES	169 000	NON
IA1214521M5240	0002 AV JEAN JAURES	08/06/2021	24/06/2021	FONDS AGENCE IMMOBILIERE	118 000	NON
IA1214521M5241	0064 AV CHARLES DE GAULLE	10/06/2021	24/06/2021	LOCAL ACTIVITE ET PAKINGS	260 000	NON
IA1214521M5242	0019 BD SADI CARNOT	10/06/2021	24/06/2021	APPARTEMENT 2 PIECES ET MAISON	105 000	NON
IA1214521M5243	0008 RUE DE L ANCIENNE TOUR	10/06/2021	24/06/2021	APPARTEMENT	49 000	NON
IA1214521M5244	1214 RUE DE COMBECALDE	10/06/2021	24/06/2021	BATIMENT HABITATION	485 000	NON
IA1214521M5245	0010 RUE SAINT MARTIN	10/06/2021	24/06/2021	APPARTEMENT	160 000	NON
IA1214521M5246	NAULAS	11/06/2021	01/07/2021	TERRAIN	36 000	NON
IA1214521M5247	0007 AV DE LA REPUBLIQUE	11/06/2021	01/07/2021	BAIL DEBIT DE BOISSONS RESTAURANT	60 000	NON
IA1214521M5248	0016 AV DE LA REPUBLIQUE	15/06/2021	01/07/2021	FONDSTABAC BIMBELOTERIE	150 000	NON
IA1214521M5249	0041 RUE PHILIPPINE	15/06/2021	01/07/2021	APPARTEMENT T4 ET VOIRIE	174 000	NON
IA1214521M5250	0302 RUE DU RAVIN DE SAINTE MARTHE	15/06/2021	01/07/2021	MAISON HABITATION	195 000	NON

IA1214521M5251	0028 RUE DU RAJOL	15/06/2021		APPARTEMENT	68 000	NON
IA1214521M5252	0008 AV GAMBETTA	15/06/2021	01/07/2021	APPARTEMENT	70 000	NON
IA1214521M5253	0205 AV JOHN KENNEDY	17/06/2021	01/07/2021	HABITATION	212 500	NON
IA1214521M5254	CROIX VIEILLE	21/06/2021	08/07/2021	TERRAIN A BATIR	11 500	NON
IA1214521M5255	CROIX VIEILLE	21/06/2021	08/07/2021	TERRAIN A BATIR	12 500	NON
IA1214521M5256	0044 RUE ARTHUR DERUY	22/06/2021	08/07/2021	APPARTEMENT PARKING	175 000	NON
IA1214521M5257	0003 RUE JEAN MOULIN	22/06/2021	08/07/2021	APPARTEMENT GARAGE	115 000	NON
IA1214521M5258	0004 RUE DES PENITENTS	23/06/2021	08/07/2021	BATIMENT HABITATION	130 000	NON
IA1214521M5259	0009 AV GAMBETTA	23/06/2021	08/07/2021	APPARTEMENT	62 000	NON
IA1214521M5260	0008 AV GAMBETTA	23/06/2021	08/07/2021	APPART. GARAGE	181 000	NON
IA1214521M5261	0016 RUE DE PLANARD	23/06/2021	08/07/2021	APPARTEMENT HANGAR	43 800	NON
IA1214521M5262	0038 PL FREDERIC BOMPAIRE	23/06/2021	08/07/2021	APPARTEMENT	95 000	NON
IA1214521M5263	0008 RUE ELISE ARNAL SABDE	25/06/2021	15/07/2021	APPARTEMENT	78 000	NON
IA1214521M5264	0006 BD DE L AYROLLE	28/06/2021	15/07/2021	BAIL COMMERCIAL FELURS DECO ART	28 000	NON
IA1214521M5265	0115 AV DE CALES	28/06/2021	15/07/2021	APPARTEMENT	82 000	NON
IA1214521M5266	0035 CHE DE PRIGNOLLES	28/06/2021	15/07/2021	VENTE DE 3 PARS SOCIALES N° 8 A 10	20 000	NON
IA1214521M5267	RUE CLAUDE DEBUSSY	29/06/2021	15/07/2021	BATIMENT HABITATION	195 000	NON
IA1214521M5268	0014 RUE DE LA SAUNERIE	29/06/2021	15/07/2021	APPARTEMENT	125 000	NON
IA1214521M5269	0002 RUE DU MOUTON COURONNE	30/06/2021	15/07/2021	APPARTEMENT	60 000	NON
IA1214521M5270	0005 RUE DU SACRE COEUR	30/06/2021	15/07/2021	APPARTEMENT	53 000	NON
IA1214521M5271	0120 IMP PAUL MARRES	30/06/2021	15/07/2021	BATIMENT HABITATION	298 000	NON
IA1214521M5272	0008 RUE DE STRASBOURG	30/06/2021	15/07/2021	BATIMENT HABITATION 8 APPT T2	339 000	NON
IA1214521M5273	0011 BD SAINT ANTOINE	01/07/2021	15/07/2021	APPARTEMENT	48 000	NON
IA1214521M5274	RTE DES AUMIERES	01/07/2021	15/07/2021	MAISON DE VIGNE SUR TERRAIN	40 000	NON
IA1214521M5275	0003 RUE DES TEMPLIERS	01/07/2021	15/07/2021	BATIMENT HABITATION	289 500	NON
IA1214521M5276	0029 RUE BASSE	01/07/2021	15/07/2021	ENSEMBLE IMMOBILIER HABITATION	95 000	NON
IA1214521M5277	0014 RUE DE LA FRATERNITE	01/07/2021		APPARTEMENT	28 000	NON
IA1214521M5278	0078 AV EDOUARD ALFRED MARTEL	05/07/2021	22/07/2021	BATIMENT HABITATION 94 M ²	100 000	NON
IA1214521M5279	0010 BD DE BONALD	05/07/2021	22/07/2021	FONDS OPTIQUE	295 000	NON
IA1214521M5280	9012 CHOISY	08/07/2021	22/07/2021	HABITATION	210 000	NON
IA1214521M5281	0005 RUE FRANCOIS FABIE	08/07/2021	22/07/2021	FONDS COFFE SHOP SALADERIE	10 000	NON
IA1214521M5282	0326 ALL DE LA SERENITE	09/07/2021	22/07/2021	BATIMENT HABITATION ET PROFESSIONNEL	200 000	NON
IA1214521M5283	0034 RUE DE L EGALITE	09/07/2021	22/07/2021	BATIMENT HABITATION 55 M ²	99 500	NON
IA1214521M5284	0027 RUE DE LA FRATERNITE	09/07/2021	22/07/2021	APPARTEMENT	60 000	NON
IA1214521M5285	0006 IMP DU PUIITS NEUF	09/07/2021	22/07/2021	BATIMENT HABITATION	50 500	NON
IA1214521M5286	9009 RPT DES STADES	09/07/2021	22/07/2021	APPARTEMENT	92 000	NON
IA1214521M5287	0699 RUE DE LOUGA	09/07/2021	22/07/2021	BATIMENT HABITATION	228 000	NON

IA1214521M5288	0099 AV JEAN JAURES	19/07/2021	29/07/2021	HABITATION	138 000	NON
IA1214521M5289	0008 AV DE LA REPUBLIQUE	19/07/2021	29/07/2021	BAT. HABITATION ET COMMERCIAL	380 000	NON
IA1214521M5290	0340 RUE DE BELLUGUES	19/07/2021	29/07/2021	BATIMENT HABITATION	190 000	NON
IA1214521M5291	CHE DE PRIGNOLLES	19/07/2021	29/07/2021	TERRAIN A BATIR	69 500	NON
IA1214521M5292	0018 RUE DE LA LIBERTE	05/08/2021	19/08/2021	appartement (77 m ²) + garage en copropriété	82 000	NON
IA1214521M5293	0018 RUE DES JACOBINS	19/07/2021	29/07/2021	RUINE	11 000	NON
IA1214521M5294	0008 BD DE L AYROLLE	19/07/2021	29/07/2021	APPARTEMENT	83 300	NON
IA1214521M5295	0013 RUE DU CHAMP DU PRIEUR	19/07/2021	29/07/2021	BATIMENT HABITATION	160 000	NON
IA1214521M5296	0004 RUE DE LA LIBERTE	19/07/2021	29/07/2021	FONDS RESTAURATION RAPIDE	21 000	NON
IA1214521M5297	0001 IMP DU BARRY	19/07/2021	29/07/2021	BATIMENT HABITATION	130 000	NON
IA1214521M5298	0003 BD DE BONALD	19/07/2021	29/07/2021	APPARTEMENT	63 500	NON
IA1214521M5299	0006 PL DE LA PAIX	19/07/2021	29/07/2021	APPARTEMENT GARAGE	305 000	NON
IA1214521M5300	0014 AV DE LA REPUBLIQUE	19/07/2021	05/08/2021	APPARTEMENT	90 000	NON
IA1214521M5301	CHE DE GANDALOUS	19/07/2021	05/08/2021	TERRAIN A BATIR	89 880	NON
IA1214521M5302	0130 BD DE BAD SALZUFLEN	20/07/2021	05/08/2021	HABITATION	410 000	NON
IA1214521M5303	0010 RUE DESIRE MAZARS	20/07/2021	22/07/2021	APPARTEMENT	57 000	NON
IA1214521M5304	0112 CHE DE NOTRE CAMPAGNE	21/07/2021	05/08/2021	TERRAIN	34 000	NON
IA1214521M5305	0005 RUE DU SACRE COEUR	21/07/2021	05/08/2021	APPARTEMENT	25 000	NON
IA1214521M5306	0028 RUE DES LILAS	22/07/2021	05/08/2021	GARAGE ET DEPOT	208 000	NON
IA1214521M5307	1747 RTE DES AUMIERES	22/07/2021	05/08/2021	HABITATION	385 000	NON
IA1214521M5308	CROIX VIEILLE	22/07/2021	05/08/2021	TERRAIN A BATIR	105 000	NON
IA1214521M5309	0015 RUE LOUIS BLANC	26/07/2021	12/08/2021	LOCAL COMMERCIAL	60 000	NON
IA1214521M5310	0146 RUE DE SAINT EUZEBIT	26/07/2021	12/08/2021	BATIMENT HABITATION	160 000	NON
IA1214521M5311	0032 RUE ALSACE LORRAINE	26/07/2021	12/08/2021	APPARTEMENT GARAGE	159 000	NON
IA1214521M5312	0013 BD DE L AYROLLE	27/07/2021	12/08/2021	ECHANGE GRENIERS	1 500	NON
IA1214521M5313	IMP PAUL MARRES	29/07/2021	12/08/2021	TERRAIN A BATIR	131 880	NON
IA1214521M5314	0017 RUE DE LA FRATERNITE	29/07/2021	12/08/2021	APPARTEMENT	121 660	NON
IA1214521M5315	0006 RUE ANDRE BALITRAND	29/07/2021		APPARTEMENT	76 000	NON
IA1214521M5316	6328 ST GERMAIN	29/07/2021	12/08/2021	PARCELLES DE TERRE ET APPARTEMENT	227 000	NON
IA1214521M5317	0012 RUE MGR MICHEL ANDRIEU	29/07/2021	12/08/2021	HABITATION 65 M ² SUR TERRAIN OCCUPE PAR MAISON	120 000	NON
IA1214521M5318	6078 RUE JULES MASSENET	02/08/2021	19/08/2021	Maison d'habitation + terrain	98 000	NON
IA1214521M5319	0001 RUE DU MANDAROUS	03/08/2021	19/08/2021	bâtiment vendu en totalité	260 000	NON
IA1214521M5320	0005 RUE DU SACRE COEUR	04/08/2021	19/08/2021	appartement (35 m ²) + grenier (16 m ²) en copropriété	53 000	NON
IA1214521M5321	0003 PL CAPELLE	04/08/2021	19/08/2021	Locaux en copropriété	220 000	NON
IA1214521M5322	0014 RUE HAUTE	04/08/2021	19/08/2021	Bâtiment vendu en totalité	112 000	NON

IA1214521M5323	0004 RUE DESIRE MAZARS	05/08/2021	19/08/2021	appartement (53 m ²) en copropriété	80 000	NON
IA1214521M5324	0056 RTE DES AUMIERES	05/08/2021	19/08/2021	Batiment vendu en totalité	642 000	NON
IA1214521M5325	0126 RUE DE L EGALITE	06/08/2021	26/08/2021	Bâtiment d'habitation	175 000	NON
IA1214521M5326	0007 RUE LUCIEN COSTES	07/08/2021	26/08/2021	Entrepôt et ancienne laiterie)	165 000	NON
IA1214521M5327	0187 RUE RAYMOND VII	07/08/2021	26/08/2021		225 000	NON
IA1214521M5328	0044 RUE DE LA FRATERNITE	07/08/2021	26/08/2021	Appartement (80 m ²) + cave + garage en copropriété	85 000	NON
IA121452105329	0001 RUE DU BARRY	14/08/2021	02/09/2021	MAGASIN 95 M ²	50 000	NON
IA1214521M5330	0021 RUE DU PONT DE FER	14/08/2021	02/09/2021	APPARTEMENT GARAGE	241 500	NON
IA1214521M5331	0002 AV JEAN JAURES	16/08/2021	02/09/2021	appartement (48 m ²) ° remise en copropriété	104 000	NON
IA1214521M5332	0265 RUE COUGOUILLES	16/08/2021	02/09/2021	Bâtiment vendu en totalité	375 000	NON
IA1214521M5333	0005 AV ALFRED MERLE	16/08/2021	02/09/2021	Appartement (48 m ²) + garage + cave + grenier en copropriété	81 000	NON
IA1214521M5334	0001 RUE PEYSSIERE	17/08/2021	02/09/2021	2 appartements en copropriété	60 000	NON
IA1214521M5335	0040 AV JEAN JAURES	17/08/2021	02/09/2021	Appartement (65 m ²) + cave en copropriété	69 000	NON
IA1214521M5336	0001 RUE DU CHAMP DU PRIEUR	18/08/2021	02/09/2021	Appartement (72 m ²) + garage + cellier en copropriété	91 850	NON
IA1214521M5337	0005 RUE DES JACOBINS	18/08/2021	02/09/2021	2 débarras	5 000	NON
IA1214521M5338	0005 AV DU PONT LEROUGE	19/08/2021	02/09/2021	Appartement (140 m ²) + annexe en copropriété	180 000	NON
IA1214521M5339	0063 BD DE L AYROLLE	20/08/2021	09/09/2021	local commercial (en copropriété)	500	NON
IA1214521M5340	0017 RUE DE LA CAPELLE	23/08/2021	09/09/2021	Appartement (61 m ²) en copropriété	85 000	NON
IA1214521M5341	9001 CITE DES CAUSSES	23/08/2021	09/09/2021	Appartement (83 m ²) + cellier en copropriété	155 000	NON
IA1214521M5342	0006 RUE EUSTACHE	23/08/2021	09/09/2021	Bâtiment vendu en totalité	86 000	NON
IA1214521M5343	Rue de Fontenay	23/08/2021	09/09/2021	Terrain à bâtir	25 000	NON
IA1214521M5344	9002 PL MAL FOCH	24/08/2021	09/09/2021	Restauration	170 000	NON
IA1214521M5345	0041 BD RICHARD	24/08/2021	09/09/2021	appartement (78 m ²) + cave en copropriété	70 000	NON
IA1214521M5346	0007 PL DU MANDAROUS	25/08/2021	09/09/2021	appartement (35 m ²) en copropriété	104 000	NON
IA1214521M5347	0009 RUE DU MANDAROUS	25/08/2021	09/09/2021	bâtiment vendu en totalité	212 000	NON
IA1214521M5348	0020 RUE DU VOULTRE	26/08/2021	09/09/2021	appartement (38 m ²) + 2 caves	55 000	NON
IA1214521M5349	0013 BD DE L AYROLLE	25/08/2021	09/09/2021	appartement (89 m ²) + cave + 2 greniers	105 000	NON

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/154

Lancement de la
procédure de
déclassement d'une
partie de voie
communale en vue de
son aliénation - Rue de
Viastels

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L 1311-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment en son article L 3111-1,

Vu le Code de la voirie routière notamment en son article L 141-3 qui dispense d'enquête publique préalable les opérations ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu le tableau de classement de la voirie communale

Considérant qu'une portion de la partie haute de cette voie (au-dessus du boulevard de Soulobres), à partir de la parcelle cadastrée AW n° 327 (propriété ALRIC) est aujourd'hui impraticable et ne dessert plus aucune propriété. De plus, le mur de pierres soutenant les terres de cette voie et séparant une propriété privée (propriété de M. et Mme PALMIER) et la voie menace de s'effondrer,

Considérant que, par courrier en date du 9 novembre 2020, M. et Mme PALMIER ont informé la Commune de cet état de fait : la partie finale de la rue est aujourd'hui envahie par la végétation, ne dessert plus aucune propriété, et ils en assurent l'entretien.

Considérant que cette portion de voie communale n'est plus accessible au public, n'est plus entretenu par la ville et ne remplit plus ses fonctions de desserte,

Considérant qu'il convient donc de déclasser du domaine public la partie finale de cette voie située à partir de la parcelle AW 327 et jusqu'à la propriété de M. et Mme PALMIER, d'une longueur d'environ 12 mètres. Cette emprise sera ensuite cédée aux propriétaires riverains intéressés,

Considérant que ce déclassement sera précédé de la désaffectation matérielle du terrain et de la régularisation par un document d'arpentage délimitant l'emprise à céder, et celle conservée par la Commune. Une seconde délibération interviendra ensuite pour approuver la procédure de déclassement et autoriser la vente.

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 6 septembre 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'ENGAGER la procédure de déclassement d'une portion de la partie haute de la rue de Viastels, située au-dessus du boulevard de Soulobres, entre la parcelle cadastrée Section AW n° 327 et la parcelle AW n° 770
- 2- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210923-2021DL154-DE
Reçu le 27/09/2021

Acte dématérialisé

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/155

Lancement de la
procédure de
déclassement d'une
partie de voie
communale : Impasse
de la Patte d'Oie

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L 1311-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment en son article L 3111-1,

Vu le Code de la voirie routière notamment en son article L 141-3, qui dispense d'enquête publique préalable les opérations ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu le tableau de classement de la voirie communale

Considérant que cette impasse se termine au niveau de la parcelle cadastrée Section CN 95, propriété de M. LOIRETTE Sylvain. La partie de domaine public située le long de sa propriété n'est pas revêtue, et M. LOIRETTE en assume l'entretien.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210923-2021DL155-DE
Reçu le 27/09/2021

Acte dématérialisé

Considérant que Monsieur LOIRETTE a fait connaître à la Commune son souhait de se porter acquéreur de la partie de voie située le long de sa propriété,
Considérant que cette portion de voie communale n'est plus accessible au public, n'est plus entretenu par la ville et ne remplit plus ses fonctions de desserte,
Considérant qu'il convient donc, préalablement à son aliénation, de déclasser du domaine public la partie de l'impasse de la Patte d'Oie située au droit de la propriété de M. LOIRETTE. Cette emprise sera ensuite cédée aux propriétaires riverains intéressés,
Considérant que ce déclassement sera précédé de la désaffectation matérielle du terrain et de la régularisation par un document d'arpentage délimitant l'emprise à céder, et celle conservée par la Commune. Une seconde délibération interviendra ensuite pour approuver la procédure de déclassement et autoriser la vente.

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 6 septembre 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'ENGAGER la procédure de déclassement de la partie finale de l'impasse de la Patte d'Oie, située au droit de la propriété de M. LOIRETTE
- 2- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/156

Lancement de la
procédure de
déclassement du
domaine public d'une
emprise d'environ 8 m²
au MONNA, vue de son
aliénation
(régularisation
foncière)

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L 1311-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment en son article L 3111-1,

Vu le Code de la voirie routière notamment en son article L 141-3 qui dispense d'enquête publique préalable les opérations ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que, par courrier en date du 17 mai 2021, M. Didier FABRE, propriétaire des parcelles cadastrées Section BD n° 51 et 124, situées au Monna a sollicité la Commune en vue de régulariser sa situation au regard d'une parcelle classée dans le domaine public

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210923-2021DL156-DE
Reçu le 27/09/2021

Acte dématérialisé

d'environ 8 m². Cette surface de terrain, située le long de la façade Est de son garage, semble faire partie de sa propriété puisqu'un mur en condamne tout accès par la voie communale, et qu'un autre mur la sépare de la propriété voisine (Section BD n° 125). Il apparaît que sur l'ancien Cadastre, cette emprise était rattachée à la parcelle Section H n° 337, devenue aujourd'hui BD n° 124 et propriété de M. FABRE. L'affectation de cette bande de terrain au domaine public résulte probablement d'une erreur lors de la rénovation du plan cadastral en 1970.

Considérant qu'il convient donc, préalablement à la rectification de cette erreur, de déclasser du domaine public cette emprise.

Considérant que ce déclassement sera précédé de la désaffectation matérielle du terrain et de la régularisation par un document d'arpentage délimitant l'emprise à céder à M. FABRE. Une seconde délibération interviendra ensuite pour approuver la procédure de déclassement et autoriser la régularisation.

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 6 septembre 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'ENGAGER la procédure de déclassement de la bande de terrain classée dans le domaine public communal, située au MONNA, entre les parcelles cadastrées Section BD n° 124 et 51 et la parcelle BD n° 125,
- 2- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents en vue de cette régularisation foncière

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/157

Lancement de la
procédure de
déplacement d'une
portion du chemin
rural n° 12 lieu-dit LES
VALS

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code rural, et notamment ses articles L 161-9, L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141-6, et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que le chemin rural, n°12 sis au lieu-dit LES VALS, n'est plus utilisé par le public,

Considérant le projet d'extension d'un bâtiment agricole porté par LE GAEC DES VALS,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le déplacement de la portion du chemin rural n° 12 traversant la propriété de M. BONNEFOUS Bernard,

Considérant qu'un accord est intervenu pour d'une part céder la portion de ce chemin rural à M. BONNEFOUS afin qu'il puisse y implanter son nouveau bâtiment agricole, et d'autre part acquérir à M. BONNEFOUS l'emprise nécessaire au déplacement du chemin, emprise à prélever sur la parcelle Section ZS n° 24,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 6 septembre 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. DECIDER DE LANCER la procédure de cession de ce chemin rural n°12, situé au lieu-dit LES VALS
2. DEMANDER à Madame la maire ou à son représentant délégué d'organiser une enquête publique sur ce projet,
3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document afférent et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/158

**Désaffectation de la
parcelle cadastrée
Section AB n° 144,
quartier de la Prise
d'Eau et acquisition de
la parcelle AB n° 723.**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-2,

Vu l'arrêté municipal n° 2021/0057 du 21 janvier 2021 portant désaffectation des parcelles cadastrées Section AB n° 143 et 144,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/086 en date du 23 juillet 2020 :

- Portant déclassement des immeubles cadastrés Section AB n° 143 et 144,

- Autorisant la vente, sous condition résolutoire de désaffectation dans un délai de 1 an, desdites parcelles à la Société FORCES MOTRICES DE FAREBOUT, moyennant le prix de cent cinquante mille euros,

Vu l'acte de vente reçu par Maître CLERGUES, Notaire à Millau, le 16 décembre 2020, par lequel la Commune a cédé à la Société FORCES MOTRICES DE FAREBOUT les immeubles cadastrés Section AB n° 143 et 144 moyennant un prix de cent cinquante mille euros,

Vu les procès-verbaux dressés par Maître VERDEIL-JOURDAN le 10 mars 2021 et le 11 mai 2021 constatant la désaffectation,

Considérant l'accord de la Société FORCES MOTRICES DE FAREBOUT, de céder une partie d'environ 45 m² de la parcelle cadastrée AB 144, afin d'aménager un espace suffisant aux véhicules pour manœuvrer en sortie du passage sous la voie ferrée ; cette cession étant conclue pour un euro,

Considérant le procès-verbal de modification du parcellaire cadastral établi par Monsieur GRAVELLIER, Géomètre Expert, portant division de la parcelle AB n° 144 en :

- une parcelle cadastrée Section AB n° 722 (846 m²) restant propriété de la Société FORCES MOTRICES DE FAREBOUT (suite à acte de vente du 16/12/2020),
- une parcelle cadastrée Section AB n° 723 (45 m²), en vue d'être rétrocédée par la Société FORCES MOTRICES DE FAREBOUT à la Commune de MILLAU pour faciliter les manœuvres des véhicules.

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 23 août 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. DE CONSTATER la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées Section AB n° 143 et 144, conformément à l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
2. D'AUTORISER l'acquisition par la Commune à la Société FORCES MOTRICES DE FAREBOUT de la nouvelle parcelle cadastrée AB n° 723, issue de la parcelle AB n° 144, objet de la désaffectation, pour d'une superficie de 45 m², moyennant un prix d'UN EURO (1 €).
3. DE CLASSER cette parcelles AB n° 723 dans le domaine public communal.
4. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les actes afférents et à accomplir toutes les démarches en découlant.
5. D'IMPUTER la dépense correspondante au budget 2021, TS 130 - F 01 - N 2138

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/159

**Cession des parcelles
cadastrées Section DD
n° 36 et 3 - 34,
impasse René
Caussignac**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le courrier en date du 25 août 2021, par lequel Monsieur et Madame ALAUZET ont fait une offre d'acquisition au prix de 190 000 € pour les parcelles cadastrées Section DD n° 39, constituée d'un terrain de 600 m² supportant une maison d'habitation et Section DD n° 36, constituée d'un terrain d'une superficie de 202 m²,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 30 août 2021,

Aussi, après avis de la Commission Qualité de Vie en date du 6 septembre 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De vendre à M. et Mme ALAUZET Renaud et Claire, l'ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées Section DD n° 36 et n° 39 sur laquelle est sise une maison d'habitation, au prix de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190 000 €),
2. De dire que M. et Mme Alauzet prendront à leur charge tous les frais inhérents à la vente,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier et à accomplir toutes les démarches en découlant,
4. D'imputer la recette correspondante au budget 2021 TS 130 Nature 775 Fonction 01.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/160

**Cession de lots de
copropriété dans les
immeubles cadastrés
Section AN n° 463,
392, 62, sis 31, 33 et
35, rue de la Capelle**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2122-21 et L.2141-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-345-0001 du 11 décembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'opération de restauration immobilière du centre-ville de Millau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-13-01 du 30 mars 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la réalisation du projet d'opération de restauration immobilière du centre-ville de Millau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Millau en date du 19 décembre 2013 portant approbation du programme et du délai de réalisation des travaux de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Millau,

Considérant que Monsieur HERNANDO n'a pas engagé les travaux prescrits,

Considérant que la Commune a donc, par acte en date du 4 avril 2018, acquis à M. et Mme HERNANDO, par voie amiable, les immeubles et lots de copropriété suivants :

- Lots n° 4 et 5 de l'immeuble cadastré Section AN n° 470, sis 31, rue de la Capelle,
- Lot n° 6 de l'immeuble cadastré Section AN n° 463, sis 33, rue de la Capelle,
- Lot n° 5 de l'immeuble cadastré Section AN n° 392 sis 33, rue de la Capelle et AN n° 62 sis 35, rue de la Capelle.

Considérant la réponse des services de France Domaine du 7 janvier 2021,

Considérant que la SCI A.B.C., représentée par M. CONDAMINES Florian et M. et Mme AIGOUY-BATIFOULIER, a fait connaître à la Ville son souhait d'acquérir ces immeubles en vue de procéder à une réhabilitation totale de l'ensemble immobilier,

Considérant que la SCI A.B.C. s'est engagée à respecter les prescriptions générales de travaux édictées dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique Travaux, à savoir :

- Pour ce qui concerne les parties communes, réfection des façades et menuiseries, reprise des toitures, reprise et réfection si nécessaire des planchers, mise aux normes techniques, réfection des réseaux d'évacuation des eaux et électriques,

Pour ce qui concerne les logements : mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité,

Considérant la délibération n° 2021/053 du Conseil municipal du 18 mars 2021 comportait une erreur sur les lots de copropriété concernés,

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 6 septembre 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'ANNULER la délibération du Conseil Municipal n° 2021/053 du 18 mars 2021,
2. DE VENDRE à la SCI A.B.C. les lots de copropriétés ci-dessus décrits, faisant partie des immeubles cadastrés Section AN n° 470, 463, 392 et 62, sis 31, 33 et 35 rue de la Capelle au prix de VINGT MILLE EUROS (20 000 €),
3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous documents afférents au dossier et à accomplir toutes les démarches en découlant,
4. D'imputer la recette correspondante au budget 2021 TS 130 - Nature 775 - Fonction 01,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/161

Constitution d'une servitude de raccordement au réseau public d'eaux usées sous les parcelles cadastrées Section BH n° 18 et 21, sises Quartier de Bêches (propriétés communales)

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Considérant la demande de Monsieur Nicolas DA SILVA en date du 8 mars 2021, visant à raccorder son habitation située sur la parcelle cadastrée Section BH n° 20, au réseau public d'assainissement,

Considérant que ce raccordement nécessite de réaliser une tranchée jusqu'au collecteur principal, en servitude sur les parcelles cadastrées Section BH n° 18 (propriété communale) et BH n° 21 (parcelle en indivision entre la Commune et Mme DA SILVA),

Considérant que ce raccordement nécessite donc la constitution d'une servitude de passage sous le domaine public communal,

Aussi, après avis de la Commission Qualité de Vie du 6 septembre 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'AUTORISER Monsieur Nicolas DA SILVA à raccorder sa propriété cadastrée Section BH n° 20 au réseau public d'eaux usées, en servitude sous les parcelles cadastrées Section BH n° 18 et BH n° 21, tel que défini sur le plan joint.
2. D'AUTORISER la constitution de cette servitude de passage de réseaux au profit de M. Nicolas DA SILVA à titre gratuit. Tous les frais inhérents à cette opération (géomètre, notaire...) seront intégralement pris en charge par Monsieur DA SILVA.
3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les actes afférents à cette servitude.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/162

Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques de la Traverse du Champ du Prieur et de la rue du Baron de Vitré

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014/227 portant approbation des statuts du SIEDA ;

Considérant le souhait de traiter de l'amélioration esthétique sur le secteur Cantarane/Champ du Prieur/Rajol par la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques et étant donné que la programmation de dissimulation des réseaux se poursuit dans ce secteur ;

Considérant la nouvelle phase de programmation : Traverse du Champ du prieur et rue du Baron de Vitré ;

Considérant que ne s'agissant pas de renforcement de réseau, mais d'opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire ;

Considérant que le projet de dissimulation des réseaux électriques de la Traverse du Champ du Prieur est estimé à 50 620,05 €H.T. et de la rue et de la rue du Baron de Vitré est estimé à 41 339,80 € H.T., la participation de la commune est au total de 27 587,96 € (30%) ;

Considérant que le projet de dissimulation des réseaux téléphoniques de la Traverse du Champ du Prieur est estimé à 9 239,87€H.T. et de la rue du Baron de Vitré est estimé à 12 205,37€ H.T., la participation de la commune au total est de 10 722,62 € (50%),

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le projet de mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques de la traverse du Champ du Prieur et de la rue du Baron de Vitré.
2. D'engager les crédits nécessaires au paiement de la participation due au SIEDA sur les budgets de 2021.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant,
4. D'imputer la dépense correspondante au budget 2021 TS 200 - Nature 204132 - Fonction 824

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS

Délibération numéro :
2021/163

**Convention de
partenariat entre la
Ville et Templiers
Events - Festival des
Templiers 2021**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L 2311-7,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005, l'attribution de subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui prévoit que le versement de subvention à des organismes de droit privé, doit faire l'objet d'une contractualisation pour tout montant supérieur à 23 000 €.

Considérant que l'association Templiers Events organise le Festival des Templiers du 21 au 24 octobre 2021 à Millau

Considérant qu'il s'agit donc d'un fort événement médiatique qui représente à la fois un support dynamique de communication économique et touristique mais aussi un excellent outil de promotion du territoire,

Considérant que le souhait de la Ville est d'accompagner cette manifestation,

Considérant qu'il est proposé de signer une convention de partenariat entre la Ville et l'association Templiers Events pour l'organisation du Festival des Templiers au titre de l'année 2021 et fixant les engagements des parties :

Montant de la subvention municipale	Montant de l'aide indirecte	Montant de la valorisation (à titre prévisionnel 2021)
24 000 €	500 €	44 784 €

Après avis de la Commission des Sports en date du 6 septembre 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la Ville et l'association Templiers Events, qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'organisation du Festival des Templiers 2021,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention, les avenants à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir toutes les démarches en découlant.
- 3- D'imputer les crédits correspondant au budget 2021 - TS 124 - Fonction 40 - Nature 6574.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35

Présents.....27

Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS

Délibération numéro :
2021/164

**Mise à disposition des
E.T.A.P.S. dans les
écoles primaires
publiques et privées**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et prise notamment en ses articles 61 et suivants.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu la circulaire n° 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210923-2021DL164-DE
Reçu le 27/09/2021

Acte dématérialisé

Considérant que la Ville de Millau met à disposition 8 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (E.T.A.P.S.) dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (E.P.S.), au sein des classes de cycles 2 et 3 à raison de 2 heures hebdomadaires maximum par classe.

Considérant les établissements scolaires concernés par cette mise à disposition :

- les services de l'Éducation Nationale regroupant les écoles publiques (Beaugard, Jules Ferry, Paul Bert, Puits de Calès, Eugène Selles, Albert Séguier, Jean-Henri Fabre, Martel).
- l'O.G.E.C.A.M. pour les écoles privées sous contrat avec l'Etat (Marguerite Marie, Sacré-Cœur, Lauriers Roses).
- la Calandreta, école primaire privée associative et laïque sous contrat avec l'État.

Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées dans les conventions entre la Ville de Millau et les différentes structures : Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron, l'Organisme de Gestion des Établissements Catholiques Associés de Millau (O.G.E.C.A.M.), l'école La Calandreta pour une durée de trois années scolaires (2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026).

Après avis de la Commission sports/santé en date du 6 septembre 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'approuver les clauses et les conditions des conventions annexées à la présente délibération entre la Ville de Millau et chaque structure : Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron, l'O.G.E.C.A.M. et l'école La Calandreta
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions ainsi que les avenants à intervenir et les pièces pouvant en découler, et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur ARTAL

Délibération numéro :
2021/165

**Signature de la charte
européenne pour
l'égalité des femmes et
des hommes dans la vie
locale**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport en date du 2 mars 2021 par lequel Monsieur Valentin ARTAL expose que la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à

mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte. A ce jour, 1837 municipalités, villes et régions de 36 pays européens ont signé la Charte.

Considérant que la ville de Millau et son Centre Communal d'Action Sociale ont engagé cette démarche et ont d'ores et déjà adapté un plan d'action œuvrant en ce sens pour les années 2021 à 2023,

- Révision de son plan d'action pour l'égalité si les circonstances l'exigent, et élaboration un plan supplémentaire pour chaque période qui suivra ;
- Participation au système d'évaluation approprié qui sera établi afin de suivre les progrès de la mise en application de cette Charte, et à aider les divers exécutifs locaux et régionaux européens à échanger entre eux leurs savoirs portant sur les moyens efficaces de réaliser une plus grande égalité des femmes et des hommes. Dans ce but, les Plans d'action pour l'égalité et autres documents publics pertinents devront être accessibles.

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la Charte Européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, ou tout document y référent.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/166

**Ensemble sportif Paul
Tort : approbation du
plan prévisionnel de
financement**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment en ses articles L. 2410-1 et suivants, portant dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage public et maîtrise d'œuvre privée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, approuvés par arrêté préfectoral du 05 août 2020, qui permet à la Communauté de Communes d'être maître d'ouvrage délégué pour les collectivités de son territoire notamment pour les opérations favorisant l'aménagement et l'attractivité de la Communauté,

Vu le dispositif national « Action Cœur de Ville » et le dispositif « Bourg Centre » du conseil régional Occitanie-Méditerranée pour lesquels la commune de Millau et la communauté de communes Millau Grands Causses sont liées pour la réalisation des actions annoncées,

Vu les délibérations 2018/108 du conseil municipal du 8 juin 2018, 2020/155 du conseil municipal du 17 septembre 2020 ; 2021/080 du conseil municipal du 21 avril 2021,

Considérant le montant complémentaire de LEADER (Liaison Entre Action et Développement de l'Economie Rurale) enveloppe du FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement rural) accordé en juillet 2021 au GAL des Grands Causses pour cofinancer des projets qui favorisent le développement des zones rurales

Il vous est proposé dans l'état actuel de la connaissance du montant des dépenses, d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT (€)		RECETTES HT (€)	
	Montant		Montant
Travaux	2 700 000	DSIL	340 290
		LEADER	125 000
		Agence Nationale Sport	350 000
		Conseil Régional	324 000
		Conseil Départemental Aveyron	500 000
		CCMGC	270 000
		Ville de Millau	790 710
Total	2 700 000	Total	2 700 000

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document afférent à ce dossier et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/167

**Budget principal de la
Commune : décision
budgétaire
modificative n° 2**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/059 du 18 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n° 2021/121 du 17 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1 au Budget primitif 2021,

Considérant que la décision modificative n°1 au Budget primitif 2021 a procédé à un ajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en répercussion, d'une part, des notifications reçues de l'Etat concernant les amendes de police, les produits de la fiscalité directe locale et le montant des dotations de l'Etat, d'autre part, des pertes de recettes suite à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, de dépenses exceptionnelles liés à l'organisation des élections en période de crise sanitaire,

Considérant que la décision modificative n°2 au Budget primitif 2021 réalise un ajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en répercussion, d'une part, de la fin d'un contentieux entre la Ville et la SEMEA dont l'issue est au bénéfice de la Ville, du transfert prescrit par le Trésor au budget annexe du stationnement des dépenses et recettes liées à la fourrière municipale ; du ré-aiguillage de la subvention pour la parade d'hiver vers la nouvelle association en charge de l'évènement,

d'autre part, de financements complémentaires nécessaires à plusieurs opérations d'investissement dont notamment les opérations de sécurisation du site de la Graufesenque, celle de sécurisation de la falaise du MAS ROUGNOUS, la réfection de la voirie de la rue de la fraternité et l'enfouissement des réseaux, ainsi que pour la rénovation du CAHUF,

Considérant enfin, que la perception de l'indemnité relative à la prise en charge de l'incendie de l'immeuble du 20 rue de la Capelle d'un montant de 600 000 €, permet d'abonder le virement à la section d'investissement et ainsi de réduire le recours à l'emprunt pour le financement des investissements.

Considérant que les inscriptions budgétaires les plus significatives sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

📄 section de fonctionnement

DEPENSES	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	570 103,88
RECUPERATION CREDITS CONTENTIEUX SEMEA E CALVE	-35 565,88
FOURRIERE TRANSFERT BP STATIONNEMENT DEMANDE TRESOR	-24 000,00
SUBV. EXCEPTIONNELLE A L'OCA	10 000,00
BAISSE SUBVENTION EQUILIBRE BA DU STATIONNEMENT	- 10 000,00
PRELEVEMENT SUBV COMPLEMENTAIRE ASSURANCE SECURITE FESTIPARA	-3 000,00
TRANSFERT SUBV ASSOC FESTIPARADE BONHEUR D'HIVER	+ 3 000,00
COMPLEMENT CHARGES MEDIATHEQUE	4 000,00
CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	4 100,00
FPIC AJUSTEMENT SUITE A NOTIFICATION	1 477,00

RECETTES	
RECETTES FOURRIERES TRANSFERT BP STATIONNEMENT	-34 000,00

FPIC REGULARISATION SUITE A NOTIFICATION	1 230,00
INDEMNITE SINISTRE 20 RUE DE LA CAPELLE	557 000,00

■ section d'investissement

DEPENSES	
SECURISATION MAS ROUGNOUS _ TRANCHES CONDITIONNELLES	19 500,00
COMPLEMENT CP1 DGD RUE FRATERNITE	18 806,00
COMPLEMENT RACCORDEMENTS ENEDIS	13 457,00
COMPLEMENT CREDIT CAHUF	13 000,00
CLOTURE SECURISATION GRAUFESENQUE	10 000,00
FRAIS D'ETUDES _ SABLONS	10 080,00
ETUDES URBAINES _ ILOTS DE CHALEUR	6 600,00
ETUDES DATA CENTER	5 000,00
MICRO FOLIES ACHAT DE MATERIEL COMPLEMENTAIRE	885,00
ANNULATION Crédits pour Sécurisation MAS ROUGNOUS	- 16 500,00
ANNULATION Crédits pour Sécurisation MAS ROUGNOUS	- 1 500,00
RECETTES	
EMPRUNTS EN EUROS	-497 275,88
VIREMENT SECTION FONCT.	570 103,88

Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP 2021	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	29 635 699,43	524 230,00	524 230,00
D 002	Déficit reporté	0		
011	Charges à caractère général	5 248 587,82	-19 885,00	-19 885,00
012	Charges de personnel	15 176 560,00		
014	Atténuation de produits	183 500,00	1 477,00	1 477,00
022	Dépenses imprévues	330,15		
023	Virement à la section d'investissement	2 194 454,46	570 103,88	570 103,88
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	976 893,00		
65	Autres charges de gestion courante	4 535 874,00	17 100,00	17 100,00
66	Charges financières	801 000,00		
67	Charges exceptionnelles	518 500,00	-44 565,88	-44 565,88
	RECETTES	29 635 699,43	524 230,00	524 230,00
R 002	EXCEDENT REPORTE	941 969,17		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 508,00		
013	Atténuations de charges	181 463,00		
70	Ventes de produits fabriqués/ Prestations de services	1 361 590,00	-34 000,00	-34 000,00
72	Travaux en régie	0,00		
73	Impôts et taxes	21 232 471,00	1 230,00	1 230,00
74	Dotations, subventions et participations	4 984 491,00		
75	Autres produits de gestion courante	353 540,00	21 817,26	21 817,26
76	Produits financiers	6 450,00		
77	Produits exceptionnels	363 217,26	535 182,74	535 182,74
79	Transferts de charges	0,00		

Section d'investissement - Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+D M	DM 2	
			PROPOSITION S NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	12 789 768,56	72 828,00	72 828,00
	Dépenses d'Equipement Non Individualisées	0,00		
20	Immobilisations incorporelles	247 634,02	21 680,00	21 680,00
204	Subventions d'équipement versées	1 736 947,90	38 500,00	38 500,00
21	Immobilisation corporelles	6 182 783,54	-3 115,00	-3 115,00
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo	0		
23	Immobilisations en cours	1 259 103,06	15 763,00	15 763,00
26	Participations et créances rattac. À des partic.	0		
27	Autres immobilisations financières	0		
458	opérations sous mandats	0		
45	Op. pour Compte de Tiers	899,98		
		0		
	Dépenses des opérations financières	0		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0		
13	Réduction titre émis sur exercice antérieur PAE	0		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 839 260,00		
D 001	Déficit d'investissement reporté	312 632,06		
020	Dépenses imprévues	0,00		
040	op. d'ordre de transferts entre sections	210 508,00		

Section d'investissement - Recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+D M	DM 2	
			PROPOSITION S NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	RECETTES	12 789 768,56	72 828,00	72 828,00
	Recettes d'Equipement Non Affectées			
13	Subventions d'investissement	1 924 565,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	4 539 177,83	-497 275,88	-497 275,88
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
	Recettes des Opérations d'Equipement			
45	Op. pour Compte de Tiers	165 122,00		
	Recettes Sur Opérations Patrimoniales			
	Recettes des opérations financières			
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 886 556,27		
13	Subventions en annuité			

481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
D 001	Résultat d'investissement reporté			
021	Virement de la section de fonctionnement	2 194 454,46	570 103,88	570 103,88
024	Produits des cessions	50 000,00		
040	op. d'ordre de transferts entre sections	976 893,00		
041	Opérations patrimoniales	0		
27	Créances	53 000,00		

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 9 septembre 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'adopter la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

**Nombre de
conseillers :**

En
exercice.....35
Présents.....
27
Votants.....3
4

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/168

**Budget annexe du
stationnement :
Décision Budgétaire
Modificative n°2**

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/059 du 18 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la ville de Millau ;

Considérant que par délibération n°2021/122 du 17 juin 2022 la décision budgétaire modificative n°1 de 2021 du budget annexe du stationnement a été adoptée retraçant

notamment des écritures de régularisation passées en raison de la gratuité du stationnement pendant la période de confinement ;

Considérant la demande de la Trésorerie Principale en date du 09/08/2021 visant à affecter les dépenses et les recettes afférentes à la fourrière non plus sur le budget principal de commune mais sur le budget annexe du stationnement ;

Considérant que ce transfert de crédits peut être réalisé que par décision budgétaire modificative ;

Considérant que seule la section de fonctionnement dépenses et recettes est mouvementée par des transferts de crédits du budget principal de la commune vers le budget annexe du stationnement au sein de la présente décision budgétaire modificative ;

Considérant que les écritures de transfert figurent également sur la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la commune ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;
Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

Dépenses :

Chapitre	LIBELLE	BP + DM1	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
O11	Charges à caractère général	232 700,00	24 000,00	24 000,00
	60226 : vêtements de travail 60633 : fournitures de voirie 60636 : vêtements de travail 6068 : autres matière et fournitures			
	611 : contrat de prestations de service	181 113,20	24 000,00	24 000,00
	6135 : locations mobilières	15 984,00		
	615231 : entretien voies et réseaux			0,00
	61558 : autres biens mobiliers			
	6156 : maintenance	2 400,00		
	6236 : insertions publicité	502,80		
	6262 : frais de télécommunications	1 300,00		
	627 : services bancaires et assimilés	2 400,00		
	62871 : remboursement de frais			
	63512 : taxes foncières	29 000,00		
O12	Charges de personnel	0,00		0,00
	64111 : personnel titulaire			
65	Autres charges de gestion courante	60,00		
	65888 : autres	60,00		
66	Charges financières	2 611,00		0,00
	66111 : intérêts réglés à l'échéance	1 900,00		
	66112 : intérêts rattachement des ICNE	711,00		
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	0,00	0,00
	678 : autres charges exceptionnelles	6 000,00		
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	84 927,00		0,00
	6811 : dotation amort. Immo. Incor. & Corp.	57 949,00		
	6812 : dotation amort. Ch. Exploit. À répartir	26 978,00		
O23	Virement à la section d'investissement			0,00
OO2	Déficit reporté	91 476,61		0,00
	TOTAL DEPENSES	417 774,61	24 000,00	24 000,00

Recettes :

	RECETTES			
66	ICNE	0,00		
	6611 : intérêts			
70	Ventes	290 288,00	34 000,00	34 000,00
	70383 : redevance de stationnement	261 924,00		0,00
	70384 : forfait de post stationnement	28 364,00		
	70388 : autres redevances et recettes diverses	0,00	34 000,00	34 000,00
	70878 : autres redevables			
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
	7337 : droits de stationnement			
75	Autres Produits de Gestion Courante	10,00		
	752 : revenus des immeubles			
	757 : redevance versée par fermiers conc.			
	7588 : autres produits divers de gestion courante	10,00		
77	Produits exceptionnels	127 476,61	-10 000,00	-10 000,00
	774 : subventions exceptionnelles			0,00
	7788 : produits exceptionnels divers	127 476,61	-10 000,00	-10 000,00
79	Transfert de charges	0,00		0,00
	7911 : indemnité de sinistre			
	797 : transfert de charges exceptionnels			
O13	Atténuations de charges	0,00		0,00
	6611 : ICNE			
OO2	Excédent reporté			0,00
	TOTAL RECETTES	417 774,61	24 000,00	24 000,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Dépenses

Chapitre	LIBELLE	BP + DM1	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
16	Emprunts et Dettes Assimilés	77 385,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts en euros	23 718,00		0,00
	16441 : emprunts avec option de tirage	53 667,00		
	16449 : ops afférentes à l'option de tirage			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
	205 : logiciel			0,00
21	Immobilisations corporelles	57 857,52	0,00	0,00
	2158 : autres installations, matériel et outillage	57 857,52		0,00
	2183 : matériel bureau et informatique			
	2188 : autres immobilisations corporelles			0,00
22	immos. mises en concession ou à dispo	0,00		0
	2258 : autres			
	2283 : matériel bureau et informatique			
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	2312 : terrains			0,00
	2313 : Constructions			
	2315 : installation matériel et outillage			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
OO1	Déficit reporté			0,00
	TOTAL DEPENSES	135 242,52	0,00	0,00

Recettes

RECETTES				
O21	Virement de la section de fonctionnement			
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
	1068 : excédent fonctionnement capitalisé			
13	Subventions d'investissement reçues	0,00		
	Autres subv. Equip. Non Transférables			
16	Emprunts et Dettes Assimilés	0,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts en euros			
	16449 : ops afférentes à l'option de tirage			
	16882 : ICNE			
18	Compte de liaison affectation	0,00		0,00
	181 : compte de liaison			
O40	Op. d'ordre de transferts entre sections	84 927,00		0,00
	28051 : concessions et droits similaires	7 225,00		
	28135 : amort; installations gen, agencement			
	28158 : Autres amortissements	22 258,00		
	28183 : Matériel de bureau et mat. Informatique			
	28188 : Immobilisations corporelles autres	761,00		
	28258 : Dotation amort.bien M. à Disposition	27 705,00		
	28283 : Dotation amort.bien M. à Disposition			
	28288 : Amort. Autres immos corporelles			
	4818 : Charges à étaler	26 978,00		
481	Charges à répartir / plusieurs exercices			
OO1	Excédent d'investissement reporté	50 315,52		0,00
	TOTAL RECETTES	135 242,52	0,00	0,00

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 09 septembre 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'adopter la présente décision budgétaire modificative.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/169

Budget annexe du
Parking Capelle :
Décision Budgétaire
Modificative n° 1

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/059 du 18 mars 2021 approuvant le budget primitif de la ville de Millau ;

Considérant que la présente décision modificative mouvemente la section de fonctionnement en dépenses et recettes uniquement ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210923-2021DL169-DE
Reçu le 28/09/2021

Acte dématérialisé

Considérant que la décision modificative n°1 de 2021 du budget annexe du parking capelle présente une inscription complémentaire de crédits à hauteur de 1 000 euros au chapitre 011 « charge à caractère général » sur le compte nature 614 « charges locatives et de copropriété » en vue de l'ajustement annuel ;

Considérant que ce complément de crédits est compensé par une inscription d'un même montant en recettes de fonctionnement au compte nature 774 : « subventions exceptionnelles » ;

Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

Dépenses

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
011	Impôts et taxes	39 603,00	1 000,00	1 000,00
	611 : Prestations de services			0,00
	614 : charges locatives de copropriété	10 000,00	1 000,00	1 000,00
	63512 : taxes foncières	29 603,00		
	6358 : Autres impôts			
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00		
	658 : Charges diverses de gestion courante	120 000,00		0,00
66	Charges financières	170 000,00	0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	170 000,00		0,00
	66112 : Intérêts courus non échus			
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	0,00
	673 : titres annulés sur exercices antérieurs	100,00		0,00
042	Op. d'ordre de transf. Entre sections	231 297,00	0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	231 297,00		
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir			
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.			0,00
023	Virement à la section d'investissement			0,00
	TOTAL DEPENSES	561 000,00	1 000,00	1 000,00

Recettes

RECETTES				
70	Ventes	0,00	0,00	0,00
	70128 : surtaxes communales			0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00		
	752 : Revenus des immeubles non affectées	150 000,00		
	757 : redev. Versées par fermiers et concessions.			
77	Produits exceptionnels	351 000,00	1 000,00	1 000,00
	774 : subventions exceptionnelles	351 000,00	1 000,00	1 000,00
	7788 : autres produits exceptionnels			
66	Charges financières	0,00		
	6611 : intérêts des emprunts et dettes			
042	Op. d'ordre de transf. Entre sections	60 000,00	0,00	0,00
	777 : Amortissement de subventions	60 000,00		0,00
	TOTAL RECETTES	561 000,00	1 000,00	1 000,00
002	Excédents antérieurs reportés			0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	561 000,00	1 000,00	1 000,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Dépenses

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM 1	
			PROPOSITION S NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
001	Déficit reporté			0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	60 000,00	0,00	0,00
	13918 : Autres subventions d'équipement	60 000,00		0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc. Tva			
16	Emprunts et dettes assimilés	126 300,00	0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts CDC	126 300,00		0,00
	1688 : ICNE			
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	203 : Frais de recherche, de développement			0,00
21	Immobilisations corporelles	453 507,16	0,00	0,00
	2138 : autres constructions			
	2157 : Agencement aménagement. Matériel et outillage	453 507,16		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	2313 : Constructions			0,00
	2315 : installation, matériel et outillage technique			
	2388 : Autres immobilisations corporelles			0,00
26	Participations, créances rattac. A des part.	0,00		
	266 : Autres formes de participations			
27	Dépôts et garantie	0,00	0,00	0,00
	275 : dépôts et garantie			
	TOTAL DEPENSES	639 807,16	0,00	0,00

Recettes

RECETTES				
001	Excédent reporté	408 510,16		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
	10682 : Réserves			0,00
	1068 : Autres réserves			
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
	1318 : subv equip agence de l'eau			0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts			
	1688 : ICNE			
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	2313 : Constructions			0,00
27	Autres Immobilisations Financières	0,00	0,00	0,00
	275 : Dépôts et cautionnement versés			
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva			0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	231 297,00	0,00	0,00
	281351 : Amortissement des réseaux			
	28138 : autres constructions	229 843,00		0,00
	281532 : amortissement réseaux d'assainissement	1 454,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices.	0,00		
	4818 : Charges à étaler			
	TOTAL RECETTES	639 807,16	0,00	0,00
005	Autofinancement complémentaire			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	639 807,16	0,00	0,00

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 09 septembre 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe du parking Capelle.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/170

**Budget principal de la
commune : admissions
en non-valeur**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances est temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, et que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du débiteur,

Considérant que l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, et qu'elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes

les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ; cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant que la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que Madame la Trésorière principale a informé la commune de Millau que des créances sont irrécouvrables et qu'elle a transmis une liste détaillant les admissions en non-valeur,

Considérant que cette liste référencée 1506030217, concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes portant sur les exercices 2015 à 2021 pour un montant global de 5 445,26 euros, liste arrêtée au 31 août 2021,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Liste référencée 1506030217

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T-33	424,08	Poursuite sans effet
2016	T-2360	75,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-1421	0,00	Poursuite sans effet
2017	T-2745	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-838	75,00	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-2762	75,00	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-1053	75,00	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-2645	75,00	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-298	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-1251	30,00	Poursuite sans effet
2018	T-2767	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-1041	75,00	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-1414	62,00	Poursuite sans effet
2018	T-2617	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-1040	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-2644	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-610	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-2624	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-2763	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-603	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-1522	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-2610	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-1487	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2643	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-605	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-2639	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-2418	75,00	Poursuite sans effet

2018	T-1102	252,03	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-1050	75,00	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-1051	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-2632	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-2224	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-2616	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-2618	75,00	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-837	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-2247	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-2246	14,90	Poursuite sans effet
2018	T-2225	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-297	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-2209	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-2064	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-1526	75,00	Poursuite sans effet
2018	T-2642	75,00	Poursuite sans effet
2019	T-264	75,00	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-390	95,00	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-1032	440,00	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-2099	75,00	Poursuite sans effet
2019	T-1247	400,00	Personne disparue
2020	T-588	76,00	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-1609	75,00	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-1585	76,00	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-1571	75,00	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-1606	75,00	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-806	350,00	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-147	75,00	NPAI et demande renseignement négative
2021	T-103	75,00	NPAI et demande renseignement négative
2021	T-566	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-565	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
			Poursuite sans effet
			Combinaison infructueuse d'actes
TOTAUX		5 445,26	

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste.

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2021 et complétés par décision budgétaire modificative n°2 sur la ligne budgétaire suivante : fonction 01, nature 6541, service 120.

Considérant que suite à cette délibération, un mandat faisant référence au numéro de liste 1506030217 sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 5 445,26 euros.

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 09 septembre 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'admettre en non-valeur la somme 5 445,26 euros selon la liste transmise, arrêtée à la date du 31 août 2021 ;
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/171

**Création d'emplois
permanents**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un technicien informatique et réseau à temps complet (100%) ;

Considérant que l'agent relevant de la catégorie B de la filière technique doit justifier d'un diplôme et de compétences particulières :

- Diplôme requis : Licence professionnelle Métiers des réseaux informatiques et télécommunications - sécurité des réseaux,
- Gérer et administrer les systèmes d'exploitation et les réseaux de la collectivité,
- Participer à la définition et à la mise en œuvre des solutions techniques (systèmes & BD, référentiels, logiciels et progiciels...).

Considérant que sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien territorial ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant la nécessité de recruter un chargé(e) de coopération CTG à temps complet (100%) ;

Considérant que l'agent relevant de la catégorie A de la filière administrative doit justifier d'un diplôme et de compétences particulières :

- Diplôme requis : Master II filière sociale,
- Connaissance contractuelle, financière et réglementaire des politiques publiques relatives à l'accueil du jeune enfant, l'éducation, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le handicap, la vie sociale, l'accès au droit - le logement,
- Connaissance des dispositifs existants et des partenaires associés, des rôles et missions des acteurs locaux et partenaires institutionnels,
- Maîtrise indispensable des méthodes d'analyse, de diagnostic des territoires et d'ingénierie de projet
- Connaissance en finances publiques, et règlements d'attribution des aides publiques,
- Savoir-faire en matière de concertation et d'information des usagers,
- Expertise dans la méthodologie de projets.

Considérant que sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant la nécessité de recruter un régisseur suppléant de la régie de recettes du Guichet familles à temps complet (100%) ;

Considérant que l'agent relevant de la catégorie C de la filière administrative doit justifier d'un diplôme, de compétences particulières et d'une expérience confirmée :

- Diplôme requis : CAP ou BP Secrétariat,
- Régisseur suppléant des régies cantines-ALSH-cartes jeunes - Mercredi Eveil Sportifs,
- Tenue de caisse et dépôt caisse, tenue compte DGFIP,
- Gestion des réservations cantine - ALSH - cartes jeunes en direct ou en ligne,
- Gestion des inscriptions garderies-études,

- Pré-inscription scolaires,
- Elaboration et suivi de dossiers familles,
- Expérience minimale de 3 années sur des fonctions similaires.

Considérant que sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Après avis de la commission ressources humaines en date du 8 septembre 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. De créer à compter du 1er octobre 2021 un emploi de technicien informatique et réseau dans le grade de Technicien territorial à temps complet (100%) pour exercer les missions ou fonctions suivantes, l'emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

- Analyser les besoins des utilisateurs en matière de système, de réseau & de Télécom : qualité, rapidité, sécurité,
- Définir les besoins d'extension ou de modification des équipements systèmes,
- Configurer le matériel et les logiciels à intégrer au réseau,
- Mettre en place et contrôler les procédures de sécurité (droits d'accès, mots de passe...),
- Apporter son aide aux utilisateurs sur une anomalie liée au réseau ou au système,
- Prévenir les dysfonctionnements et les pannes de fonctionnement des systèmes et des réseaux,
- Piloter les évolutions des systèmes vers le cloud.

Le tableau des effectifs du 1er octobre 2021 sera modifié en conséquence.

2. De créer à compter du 1er octobre 2021 un emploi de chargé de coopération CTG dans le grade d'Attaché territorial à temps complet (100%) pour exercer les missions ou fonctions suivantes, l'emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

- Contribuer à la conception, la mise en œuvre et le suivi de la Convention Territoriale Globale dans laquelle s'inscrit le projet de territoire de la Ville de Millau,
- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement social du territoire, dans une approche multi thématiques : petite enfance, enfance, jeunesse, inclusion des enfants en situation de handicap, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique.
- Impulser une dynamique de projet et de travail en réseau avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire.

Le tableau des effectifs du 1er octobre 2021 sera modifié en conséquence.

3. De créer à compter du 1er octobre 2021 un emploi de

régisseur adjoint de la régie de recettes du Guichet famille dans le grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (100%) pour exercer les missions ou fonctions suivantes, l'emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

- Assurer la fonction de régisseur suppléant des régies cantines-ALSH-cartes jeunes,
- Assurer la gestion des réservations cantine - ALSH - cartes jeunes en direct ou en ligne/ coordinatrice référent logiciel
- Elaborer et suivre les tableaux de bord cantine (inscriptions/semaine, fréquentation trimestrielle, annuelle),
- Favoriser la transversalité des informations avec la Cuisine Centrale, les restaurants satellites et les écoles (effectifs, PAI, infos diverses)
- Réaliser le pointage des effectifs ALSH - gestion administrative et comptable des pass loisirs et des prestations CAF et MSA,
- Assurer la mise à jour, veille permanente des dossiers familles,
- Réaliser la gestion des inscriptions garderies-études- / Elaboration de dossiers familles.

Le tableau des effectifs du 1er octobre 2021 sera modifié en conséquence.

4. De fixer les rémunérations par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
5. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant
6. D'imputer les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/172

Tableau des effectifs :
modification

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du Conseil municipal du 23 septembre 2021 approuvant la création d'emplois permanents,

Considérant que les suppressions de poste correspondent aux anciens grades occupés par les agents avant les avancements de grades et promotions internes réalisés sur l'année.

Considérant le départ en retraite d'un agent technique au sein du service Ville Propre, il convient de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210923-2021DL172-DE
Reçu le 28/09/2021

Acte dématérialisé

Considérant le départ en retraite d'un agent technique au sein du service Espaces verts, il convient de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Considérant le départ en retraite d'un agent technique au sein du service Education, il convient de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (25h30).

Considérant le départ en retraite d'un agent technique au sein du service Voirie, il convient de supprimer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet.

Considérant le recrutement par voie de mutation de l'Adjoint au DGST, il convient de créer un poste d'Ingénieur principal à temps complet.

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la résorption de l'emploi précaire par la mise en stage d'un agent contractuel au sein du service Police municipale, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Considérant l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 8 septembre 2021 et du Comité technique en date du 13 septembre 2021, le **Conseil municipal décide à l'unanimité** :

CREATION		DUREE HEBDOMADAIR E DE TRAVAIL	DATE	SUPPRESSION		DUREE HEBDOMADAIR E DE TRAVAIL	DATE
1	Ingénieur principal	Temps complet	01/10/2021	1	Ingénieur	Temps complet	01/10/2021
1	Adjoint technique	Temps complet	01/10/2021	1	Rédacteur	Temps complet	01/10/2021
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	01/10/2021	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	01/10/2021
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps non complet (31 heures)	01/10/2021	1	Adjoint administratif	Temps complet	01/10/2021
1	Attaché	Temps complet	01/10/2021	1	Agent de maîtrise	Temps complet	01/10/2021
1	Technicien	Temps complet	01/10/2021	3	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	01/10/2021
				1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps non complet (25 heures 30)	01/10/2021
				1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	01/10/2021
				1	Adjoint technique principal de	Temps non complet (25 heures 30)	01/10/2021

	2ème classe		
2	ATSEM principal de 2ème classe	Temps complet	01/10/2021
1	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	01/10/2021
1	Gardien-brigadier	Temps complet	01/10/2021
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet (31 heures)	01/10/2021

1. D'approuver les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01/10/2021

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par contractuel de l'article 3-3
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	8	7			8	7	7	NON
		Attaché	5	5			5	5	5	NON
		Attaché	0	0	1		1	0	0	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1	NON
		Ingénieur principal	0	0	1		1	1	1	NON
		Ingénieur	2	1		1	1	1	1	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1	NON
Attaché de Conservation du patrimoine		2	2			2	2	2,8	NON	

	Police	Directeur de Police Municipale	2	1			2	1	1	NON
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	0			1	1	0,85	OUI
Total catégorie A			22	18	2	1	23	20	20,65	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2	NON
		Rédacteur principal de 2ème classe	3	3			3	3	3	NON
		Rédacteur	5	5			5	4	4	NON
		Rédacteur	1	1			1	1	1	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8	NON
		Technicien principal de 2ème classe	4	4			4	4	4	NON
		Technicien	4	4			4	4	4	NON
		Technicien	0	0	1		1	0	0	OUI
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	7	7			7	7	7	NON
		Éducateur APS principal de 2ème classe	2	2			2	2	2	NON
		Educateur	1	1			1	1	1	NON
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1			1	1	1	NON
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	3			3	3	3	NON
		Assistant de conservation	2	2			2	2	2	NON

		Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1			1	1	1	NON
	Animation	Animateur	1	1			1	1	1	NON
Total catégorie B			45	45	1	0	46	44	44	
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	38	37			38	37	36,50	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	0	1		1	0	0,00	OUI
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	8	1	3	9	9	8,89	NON
		Adjoint administratif territorial	11	10		1	10	10	9,77	NON
	Technique	Agent de maîtrise principal	29	29			29	29	29,00	NON
		Agent de maîtrise	20	20		2	18	18	18,00	NON
		Adjoint technique principal 1ère classe	38	37		4	34	34	32,74	NON
		Adjoint technique principal 2ème classe	33	32		3	30	30	28,29	NON
		Adjoint technique territorial	64	63	1		65	63	59,11	NON
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	19			19	19	18,75	NON

	ATSEM principal 2ème classe	4	2		2	2	2	2,00	NON
Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	6	6			6	6	5,80	NON
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2		1	1	1	0,80	NON
	Adjoint du patrimoine territorial	8	8			8	8	7,60	NON
Police	Brigadier Chef principal	6	6			6	6	6,00	NON
	Gardien-Brigadier	5	5		1	4	4	4,00	NON
Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	3			3	3	3,00	NON
	Adjoint d'animation territorial	4	4			4	4	3,60	NON
Total catégorie C		301	291	3	17	287	283	273,85	
TOTAL GENERAL		368	354	6	18	356	347	338	

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/173

**Délibération fixant le
taux de promotion
pour les avancements
de grade**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu les délibérations de la ville en date du 21 mai 2007 et du 17 décembre 2019 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade, les ratios et les critères ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Considérant que dans le cadre du dialogue social et lors de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion, qui ont permis de déterminer les conditions et les critères retenus pour les avancements, il a été proposé de fixer les taux des avancements de grade, précédemment à 95% arrondi à l'entier supérieur, à 100% ;

La délibération fixe ce taux par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Considérant que dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, l'ensemble des avancements de grade et des promotions internes devront respecter l'enveloppe attribuée annuellement dans le cadre de la préparation budgétaire ;

Considérant que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié ;

Après avis de la Commission des ressources humaines en date du 8 septembre 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'autoriser Madame la Maire à fixer à partir du 1er janvier 2022, un ratio unique pour l'ensemble des avancements de grade des agents de la ville, à 100%,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/174

Mise en place de
l'expérimentation du
télétravail

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la circulaire du 7 octobre 2020 relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant la volonté de la municipalité de réduire l'empreinte carbone en limitant les déplacements des agents de la ville ;

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité de l'organisation pour les agents comme pour l'administration, en leur permettant de télétravailler afin de concilier leur vie professionnelle et leur vie de famille ;

Considérant que les agents sollicités ont estimé à plus de 73 % que le télétravail leur avait permis de mieux équilibrer vie professionnelle et vie personnelle ;

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Aussi, après avis de la Commission des Ressources Humaines du 8 septembre 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver les dispositions suivantes relatives à la mise en place de l'expérimentation du télétravail pour les agents de la ville et d'adopter les modalités de mises en œuvre telles que proposées :

Article 1 : Les activités éligibles par le télétravail

Toutes les fonctions ne peuvent pas ouvrir droit au télétravail. Par ailleurs les fonctions qui y sont accessibles ne le seront pas pour toutes les tâches demandant un équipement important, non mobile ou un contact avec le public.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

L'agent présente une demande par écrit et la demande sera ensuite approuvée par l'autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique, notamment selon son éligibilité fonctionnelle et technique. En cas de changement de fonction ou de mission, l'intéressé(e) doit présenter une nouvelle demande.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

L'agent peut télétravailler depuis sa résidence principale. Cette règle pourra être étendue à sa résidence secondaire ou à un tiers lieu après acceptation du supérieur hiérarchique. Il doit disposer pour cela d'un lieu adapté, calme et isolé.

Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Temps et conditions de travail

L'agent aura la possibilité de télétravailler sur la plage horaire suivante : de 7h à 19h.

Il doit être joignable et disponible en faveur de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement déclarées comme travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Les tâches susceptibles d'être réalisées en télétravail sont toutes celles exécutées à partir du système d'information et qui ne nécessitent pas de co-présence avec le public ou avec des collègues.

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) peuvent procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Afin de s'assurer que les objectifs fixés à l'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, sont atteints, le responsable hiérarchique procède à leur contrôle régulier. L'entretien professionnel annuel est, par ailleurs, l'occasion de faire le point sur l'exercice du télétravail, les attentes de l'agent, les réajustements nécessaires, etc...

Article 7 : Durée de l'autorisation

La durée de l'expérimentation ainsi que de l'autorisation est fixée à 1 année.

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent (annexe n° 4), impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services et par l'autorité territoriale.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 8 : Quotités autorisées

Le nombre de jours de télétravail est de 1 à 2 jours fixes par semaine pour les agents à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet avec une présence physique au minimum de 2 jours par semaine.

Article 9 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 10 : Indemnisation

Une indemnisation forfaitaire d'un montant de deux euros et cinquante centimes nets (2,50€) par jour télétravaillé est attribuée au télétravailleur dans la limite d'un montant de 220€ annuel payable. Elle a pour objet de compenser les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail. Le versement interviendra à trimestre échu, après déclaration de l'agent et visa du supérieur hiérarchique.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er octobre 2021.

2. D'approuver les annexes n° 1 à 4 ci-jointes ;
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires,
4. d'imputer les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/175

**Indemnités de fonction
des Maire, Adjointes et
Conseillers Municipaux
délégués**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales fixant les règles et les modalités de calcul des indemnités des élus,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 10 adjoints,

Vu la délibération n°2020/098 du 23 juillet 2020 portant indemnité de fonction des Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

Considérant la démission de Monsieur DAURES en charge des aînées en mars 2021,

Considérant l'installation de Madame Maguelone GUIBERT, conseillère municipale en charge des évènements sportifs et du lien social,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont destinées à permettre aux élus d'assumer au mieux leurs responsabilités en leur offrant les garanties nécessaires à l'exercice de leur mandat et au fonctionnement de la démocratie locale,

Considérant que le mode de calcul des indemnités du Maire et des Adjointes respecte les conditions suivantes :

- Les indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique et sont soumises notamment à retenue CSG-CRDS et retraite IRCANTEC. Elles bénéficient des revalorisations sur la base de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou des barèmes de références précisées par instruction ministérielle.
- La ville de Millau peut, par ailleurs, bénéficier d'un sur classement dans la catégorie de population supérieure (50 000 à 99 999 habitants) du fait qu'elle perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine et d'une majoration de 20% pour les communes chef-lieu d'arrondissement,

Considérant la volonté de ne pas mettre en œuvre cette majoration,

Considérant que les élus municipaux titulaires d'autres mandats électoraux ou qui siègent au conseil d'administration d'établissements publics locaux, ne peuvent percevoir pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire,

Considérant que les Conseillers Municipaux auxquels la Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que ces indemnités et celles versées au Maire et aux Adjointes ne dépassent pas l'enveloppe globale légale,

Aussi, après avis de la Commission des Ressources Humaines du 8 septembre 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. De fixer l'indemnité versée à compter de la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation des Adjointes et Conseillers municipaux délégués, selon le tableau ci-dessous,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents en découlant,
3. D'imputer les crédits correspondants au budget TS 100-Fonction 0201-Nature 6531 et 6533

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Tableau des indemnités de fonction des élus :

	Bénéficiaires	Nombre	Taux individuel total (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montants bruts (en €)
	Maire	1	74,56 %	2 899.94
1.	Premier Adjoint	1	20,57 %	800.05
2.	Deuxième Adjoint	1	20,57 %	800.05
3.	Troisième Adjoint	1	20,57 %	800.05
4.	Quatrième Adjoint	1	20,57 %	800.05
5.	Cinquième Adjoint	1	20,57 %	800.05
6.	Sixième Adjoint	1	15,43 %	600.13
7.	Septième Adjoint	1	15,43 %	600.13
8.	Huitième Adjoint	1	20,57 %	800.05
9.	Neuvième Adjoint	1	20,57 %	800.05
10.	Dixième Adjoint	1	20,57 %	800.05
11.	Conseiller Municipal délégué à l'habitat	1	7,71 %	299.87
12.	Conseiller Municipal délégué à la propreté de la Ville et des Hameaux	1	5,14 %	199.92
13.	Conseiller Municipal délégué à la sécurité publique	1	7,71 %	299.87
14.	Conseillère Municipale déléguée à la vie associative	1	10,28 %	399.83
15.	Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la voirie	1	11,57 %	450
16.	Conseillère Municipale déléguée à la santé et aux aînées	1	5,14 %	199.92
17.	Conseillère Municipale déléguée à l'écologie	1	7,71 %	299.87
18.	Conseillère Municipale déléguée aux jumelages et aux évènements culturels	1	7,71 %	299.87
19.	Conseiller Municipal délégué aux mobilités	1	2,57 %	99.96
20.	Conseillère Municipale déléguée au sport-santé	1	5,14 %	199.92
21.	Conseillère Municipale déléguée à l'insertion des jeunes et à la vie étudiante	1	2,57 %	99.96
22.	Conseiller Municipal délégué au commerce et l'artisanat	1	6,43 %	250.09
23.	Conseiller Municipal délégué au numérique et l'innovation	1	5,14 %	199.92
24.	Conseillère Municipale déléguée à la prévention de la délinquance	1	5,14 %	199.92
25.	Conseillère Municipale déléguée aux évènements sportifs et au lien social	1	5,14 %	199.92



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/176

Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et le S.O.Millau Football

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de modification de la convention formulée par le S.O.Millau Football pour la mise à disposition de deux agents municipaux pour la classe football du collège et de l'aménagements d'horaires pour un autre agent,

Considérant que la ville souhaite poursuivre son soutien au S.O.Millau Football et pérenniser la classe football du Collège,

Aussi après avis favorable de la Commission municipale des Ressources Humaines du 8 septembre 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver la mise à disposition de deux agents municipaux, et de l'aménagement d'horaires réalisés pour un agent, auprès du S.O.Millau Football depuis le 1er septembre 2021.
2. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre le S.O.Millau Football et la ville de Millau pour la saison 2021/2022,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/177

Renforcement du service commun de direction et avenant n° 2 à la convention de mise en place du service entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-4-2,

Vu la convention de création d'un service commun de direction signée entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 28 janvier et du 17 juin 2021, approuvant la création d'un service commun de direction entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau, avec effet au 1er février 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi

que l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du service commun, passé entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau pour compléter les modalités d'intervention des parties.

Considérant que ses missions dévolues consistent à animer l'organisation administrative des services de chacune des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des délégations qui sont accordées par les exécutifs respectifs aux agents composant le service commun.

Considérant comme initialement projeté, que ce service commun doit être renforcé par la création d'un poste de DGA des services à la population et équipements sportifs.

Considérant l'avis du Comité technique en date du 20 janvier 2021 et l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 8 septembre 2021, le **Conseil municipal décide à l'unanimité** :

1. D'approuver le renforcement du service commun de direction à compter du 29 septembre 2021 et le nouveau tableau des effectifs du service commun tel que défini ci-dessous :

Type de poste	Quotité	Collectivité d'origine
Directeur Général des Services	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directeur Général des Services Techniques	1 poste représentant 1 ETP	Transféré de la Ville de Millau
Directrice Générale Adjointe services supports	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directrice Générale Adjointe développement territorial	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directrice Générale Adjointe Population et équipement sportifs	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
	Soit 5 ETP	

Le service commun est rattaché hiérarchiquement à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, mais en fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté ou du Maire de la Commune de Millau.

Le tableau des emplois du service sera donc le suivant :

Filière	Emploi
Administrative	- agents communautaires : - 1 attaché principal - 1 attachée - 1 attachée

Culturelle	- agent communautaire :  1 attachée de conservation du patrimoine
Technique	- agent transféré :  1 ingénieur hors classe

Les charges financières seront partagées entre la Communauté de Communes et la Commune de Millau, bénéficiant du service, comme suit :

- DGS et DGA services supports : 50 % Commune, 50 % Communauté,
- DGST : 70 % Commune, 30 % Communauté,
- DGA développement territorial : 20 % commune, 80 % Communauté,
- DGA population et équipements sportifs : 90 % commune, 10 % Communauté.

La durée hebdomadaire du travail des agents affectés au service commun serait harmonisée et passerait à 40h avec ARTT.

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail de l'agent	Type de mobilité
BILLAUD Frédéric	Directeur Général des Services	A	Attaché Principal	40 heures	36 heures (avec RTT)	
BOREL François	Directeur Général des Services Techniques	A	Ingénieur Hors Classe	40 heures	36 heures (avec RTT)	Transfert
CHABERT Anne-Marie	Directrice Générale Adjointe	A	Attachée	40 heures	36 heures (avec RTT)	
DUMONT Laurine	Directrice Générale Adjointe	A	Attachée	40 heures	36 heures (avec RTT)	Recrutement direct
JOY Diane	Directrice Générale Adjointe	A	Attachée de conservation du patrimoine	40 heures	36 heures (avec RTT)	Recrutement direct

Le régime indemnitaire des agents serait calculé en référence au montant individuel annuel maximum du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

- DGS : 42 600 €
- DGA : 37 800 €

2. D'approuver en conséquence les termes du projet d'avenant n°2 à la convention du 1er février 2021 ci-annexé à conclure

entre la Communauté de communes et la Ville de Millau.

3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/178

Renouvellement des conventions de contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles privées

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation pris notamment en son article L.442-5 relatif à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la loi « École de la Confiance » du 26 juillet 2019 qui dit que compte tenu de l'abaissement de l'obligation scolaire, les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnements des écoles maternelles privées sous contrat avec l'État,

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association passé par les établissements d'enseignement privés,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n°85105 du 13 mars 1985 relative à la nature des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat d'association,

Vu les contrats d'Association intervenus depuis 1982, reconduits par avenants entre l'État représenté par M. le Préfet de l'Aveyron et les écoles privées Marguerite Marie, Jeanne d'Arc/Sacré-Cœur et St Martin les Lauriers Roses, représentées par l'Organisme de Gestion des Établissements Catholiques Associés de Millau (OGECAM), mettant en place la contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement des élèves,

Vu le contrat d'association intervenu le 1er septembre 2011 entre l'État et l'école privée occitane La Calandreta,

Vu la délibération n°2020/100 du 23 juillet 2020, fixant les montants des forfaits annuels par élève, calculés sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'année 2018,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Millau,

Considérant que la crise sanitaire, liée à la COVID-19 a eu pour conséquence la fermeture des écoles pendant plusieurs mois en 2020 et ne permet donc pas de prendre 2020 comme base de calcul du forfait communal applicable à compter de 2021,

Considérant qu'il est proposé de renouveler les conventions pour une durée d'un an avec le maintien du forfait communal selon le détail ci-dessous :

- Pour l'OGECAM : un forfait annuel par élève domiciliés à Millau de 1 235 € pour les écoles maternelles et de 420 € pour les écoles élémentaires.
- Pour l'école associative La Calandreta : un forfait annuel par élève domiciliés à Millau de 1 245 € pour les écoles maternelles et de 425 € pour les écoles élémentaires.

Considérant que ces forfaits par élève sont multipliés par le nombre d'élèves des écoles privées résidant à Millau sur la base des effectifs de la rentrée scolaire en cours.

Considérant qu'à l'issue de cette période de conventionnement d'un an, il conviendra d'établir un nouveau forfait communal sur la base des dépenses de fonctionnement qui seront réalisées en 2021

Considérant que les représentants des écoles privées, rencontrés le 26 août 2021, sont favorables au renouvellement des conventions pour une durée d'un an et demi,

Aussi, après avis de la Commission Éducation/Jeunesse en date du 7 septembre 2021, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

1. D'APPROUVER le maintien du forfait communal pour la contribution au fonctionnement des écoles privées :
 - ☞ Pour l'OGECAM : un forfait annuel par élève domiciliés à Millau de 1 235 € pour les écoles maternelles et de 420 € pour les écoles élémentaires.
 - ☞ Pour l'école associative La Calandreta : un forfait annuel par élève domiciliés à Millau de 1 245 € pour les écoles maternelles et de 425 € pour les écoles élémentaires.
2. D'APPROUVER le renouvellement des conventions pour une durée d'un an et demi (de septembre 2021 à décembre 2022) entre la Ville de Millau et l'OGECAM et l'école associative la Calandreta
3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions avec l'OGECAM et l'école associative La Calandreta ainsi que tout avenant à intervenir.
4. D'AUTORISER Madame la Maire à solliciter la compensation financière prévue par la loi auprès de l'État.
5. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant,
6. D'imputer les crédits correspondants au budget 2022 sur la ligne budgétaire : TS 121 - Fonction 212 - Nature 65738

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/179

**Création d'un Accueil
d'une Unité
d'Enseignement en
Maternelle Autisme
(UEMA)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, publiée au Journal Officiel le 9 juillet, ayant pour objet de faire de l'école un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement pour tous, et dans ce cadre, de permettre et d'améliorer l'accès des élèves en situation de handicap à une scolarité ordinaire.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210923-2021DL179-DE
Reçu le 28/09/2021

Acte dématérialisé

Vu le décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap,

Vu le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 (JO n° 80 du 04/04/2009) relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 qui précise la volonté du gouvernement de soutenir et encourager le développement de nouveaux dispositifs d'inclusion scolaire tels que les Unités d'enseignement Autisme (Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022),

Vu la délibération n° 2020/217 du 10 décembre 2020 approuvant les tarifs 2021 de la Restauration Municipale

Considérant la décision de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de la création d'une Unité d'Enseignement Maternel pour Enfants Autistes (UEMA) sur l'Aveyron à compter de septembre 2021,

Considérant que la Ville souhaite s'engager dans une véritable démarche d'inclusion des personnes en situation de handicap,

Considérant le positionnement de la Ville pour accueillir sur son territoire une UEMA, sachant qu'il n'existe pas ce type d'accueil sur le Sud-Aveyron,

Considérant l'avis favorable de l'ARS Occitanie pour créer sur la commune de Millau une UEMA avec le porteur de projet retenu à savoir l'Association Départementale des PEP12 de l'Aveyron (ADPEP12)

Considérant que la Ville souhaite accueillir ces élèves dans les mêmes conditions que tout enfant dans une école publique,

Considérant que l'U.E.M.A. vise la scolarisation des élèves en milieu ordinaire à l'issue des 3 années de maternelle. Il accueille 7 enfants maximum de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Considérant qu'un espace au sein des locaux de l'Ecole Jean Macé sera dédié au dispositif d'Unité d'Enseignement Maternel afin d'accueillir des enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme et de leur permettre de vivre une scolarisation adaptée.

Considérant le forfait « fournitures scolaires » de 30.90 € attribué aux élèves maternelles des écoles publiques et les quotas photocopies attribués, à savoir 2.5 photocopies noir et blanc par élève et par jour scolaire et 10 photocopies couleur par élève et par année scolaire,

Considérant la volonté de l'ADPEP 12 de vouloir bénéficier de la prestation de fourniture de repas par le service de Restauration Municipale de la Ville de Millau pour les élèves ainsi que les intervenants de l'UEMA

Considérant que, par ce biais, les bénéficiaires de ces repas profiteront de menus de qualité et équilibrés,

Considérant l'avis favorable de la commission Éducation Jeunesse en date du 7 septembre 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme à Millau à compter de septembre 2021
2. d'approuver la mise à disposition de locaux scolaires à l'ADPEP 12 au sein de l'école Jean Macé
3. d'approuver la fourniture des repas produits par le service Restauration Municipale à l'ADPEP12
4. d'approuver la création d'un tarif pour les repas des intervenants de l'UEMA : ADPEP12 (intervenants) : 5.90 € TTC (livraison comprise)
5. De modifier à la délibération n°2020/217 en date du 10 décembre 2020 portant tarifs 2021 de la Restauration Municipale
6. d'approuver en conséquence la nouvelle grille des tarifs 2021 de la Restauration Municipale ci-jointe.
7. d'appliquer :
 - la tarification sociale cantine dont bénéficient les familles millavoises aux repas des élèves de l'UEMA
 - La dotation d'un forfait élève de 30.90 € par enfant et par année scolaire
 - L'attribution d'un quota de photocopies noir/blanc à savoir 2,5 photocopies/jour scolaire/enfant et couleur de 10 photocopies par élève/année scolaire

Il sera refacturé à l'ADPEP12 le dépassement des dotations attribuées

Toute modification intervenant sur les modalités de prise en charge ou de quota attribué fera l'objet d'une nouvelle délibération.

8. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée ainsi que tout avenant à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant
9. D'imputer les dépenses correspondantes au BP 2021 sur le TS 121 - Fonction 212 - Natures 6067 et 6156 et les recettes correspondantes au Budget 2021 et 2022 TS 128 - Nature 7066

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/180

**Fourniture et portage
de repas : Convention
entre la ville de Millau
et la ville de Saint
Georges de Luzençon**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/217 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 portant tarifs 2021 de la restauration municipale,

Considérant que la Ville de Saint-Georges de Luzençon, représentée par son Maire ayant pour objectif de servir des repas de qualité aux enfants de l'école publique de sa commune a fait la demande à la ville de Millau, qui travaille déjà dans une démarche de qualité au sein des restaurants scolaires de sa ville de la fournir en repas ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210923-2021DL180-DE
Reçu le 28/09/2021

Acte dématérialisé

Considérant l'accord intervenu sur le nombre de composantes par repas ainsi que le tarif proposé,

Considérant que, par ce biais, les bénéficiaires de ces repas profiteront de menus de qualité et équilibrés,

Aussi, après avis de la commission éducation du 7 septembre 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver la fourniture des repas produits par le service Restauration Municipale à la Mairie de Saint Georges de Luzençon ;
2. D'approuver les tarifs suivants :
Repas scolaire : 4.62 € HT -
Valable jusqu'au 31 décembre 2021
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée et à accomplir toutes les démarches en découlant
4. D'imputer les recettes correspondantes au Budget 2021 TS 128 - Nature 7066

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/181

**Fourniture et portage
de repas : Convention
entre la ville de Millau
et le SIVU de
Lumençon**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé par le SIVU de Lumençon le 19 mai 2021,

Considérant que le SIVU du Lumençon représentée par son Président ayant pour objectif de servir des repas de qualité aux enfants du SIVU a passé une procédure de marché public pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire,

Considérant que la ville de Millau travaille déjà dans cette démarche de qualité et de par sa proximité avec la cuisine centrale,

Considérant la candidature de la ville de Millau à ce marché pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide de la restauration scolaire,

Considérant que la ville de Millau a été retenue en date du 4 août 2021,

Considérant que le marché est conclu pour une durée de douze mois, reconductible pour une période d'un an. La durée totale du marché ne peut excéder 2 ans.

Considérant que, par ce biais, les bénéficiaires de ces repas profiteront de menus de qualité et équilibrés,

Aussi, après avis de la commission éducation du 7 septembre 2021, le **Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver la fourniture des repas produits par le service Restauration Municipale au SIVU du Lumençon,
2. D'approuver les tarifs suivants :
Repas scolaire : 4.62 € HT -
Valable jusqu'au 31 décembre 2021
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les différents documents afférents au dit marché et à accomplir toutes les démarches en découlant,
4. D'imputer les recettes correspondantes au Budget 2021 TS 128 - Nature 7066.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/182

**Théâtre de la Maison
du Peuple - Saison
2021/2022 Demande de
subvention auprès de
la DRAC Occitanie pour
les ateliers Théâtre,
l'enseignement Théâtre
et la scène
conventionnée
d'intérêt national - Art
en Territoire**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée,

Vu la délibération du 12 novembre 2020 approuvant la demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie et autorisant à Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,

Considérant l'intérêt de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour l'action culturelle menée vers les élèves du lycée Jean Vigo,

Considérant qu'il est nécessaire de demander à la DRAC Occitanie d'apporter son aide à la Ville de Millau pour l'enseignement de spécialité Théâtre au lycée Jean Vigo,

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau est labellisé « Scène conventionnée d'intérêt national - Art en territoire » et qu'il est nécessaire de demander à la DRAC Occitanie d'apporter son aide pour les actions culturelles et l'aide à la création pour l'année 2022,

Aussi, après avis de la commission Culture du 8 septembre 2021, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie d'un montant de 15 100 € concernant l'enseignement de spécialité Théâtre du lycée Jean Vigo ainsi que 75 000 € (dont 2 000 € de gel prudentiel) concernant les actions de la scène conventionnée d'intérêt national,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à percevoir les sommes allouées pour les projets mentionnés ci-dessus,
- 3- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
- 4- d'imputer la recette correspondante au budget 2022 de la ville de Millau

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/183

Indemnisation de soutien à l'association Sicalines sur la période de juin 2021 dans le cadre de la saison 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Vu la loi du 23 mars 2020 promulguant l'état d'urgence sanitaire et son ordonnance d'application 2020-319 parue au Journal officiel le 26 mars 2020, dans laquelle il est

précisé à l'article 6, alinéa 3, que dans ces circonstances d'annulation, « le titulaire peut être indemnisé par l'acheteur des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié ».

Considérant qu'il est donc possible de lever la contrainte comptable des régies publiques, « la clause du service fait » (ou « service rendu »), les collectivités peuvent ainsi régler des prestations (représentations ou actions d'éducation artistique) annulées pour cause de crise sanitaire en s'appuyant sur la loi d'urgence, promulguée le 23 mars 2020.

Considérant l'essor impulsé par la Ville de Millau, depuis plusieurs années, dans le domaine artistique et culturel suscitant un environnement propice au développement et à la dynamisation de la politique de création et de diffusion du spectacle vivant pour Millau et le Sud-Aveyron par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple et notamment sa programmation 2020/2021,

Considérant l'urgence sanitaire nationale qui a engendré l'annulation de tous les spectacles programmés depuis le 30 octobre 2020,

Considérant qu'en soutien aux compagnies programmées et non accueillies du fait des événements sanitaires la Ville de Millau souhaite indemniser, à hauteur de 50 % maximum du cachet net, les compagnies qui ont fait une demande de soutien,

Considérant que l'association SICALINES, dont le spectacle « La Guinguette à roulettes » par la Guinche, qui était programmé le vendredi 4 juin 2021 dans le cadre de la manifestation « Tout le monde dehors », a fait une demande de soutien auprès de la Ville,

Considérant que l'association SICALINES dont le cachet artistique HT se montait à 2 600 €, a fait une demande d'indemnisation à hauteur de 1 000 € soit 38,46 %,

Considérant que la compagnie concernée pourra bénéficier d'une indemnisation de la part de la collectivité, sur présentation d'une facture,

Aussi, après avis de la commission culture du 8 septembre 2021, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'approuver et d'adopter les termes de cette délibération,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à verser, à l'association SICALINES, une indemnisation de 1 000 €, en raison du spectacle annulé le 4 juin 2021, et entrant dans la programmation de la saison 2020/2021, suite à l'urgence sanitaire nationale.
- 3- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout contrat et document ainsi qu'à accomplir toutes les démarches découlant de cette délibération,
- 4- D'imputer les dépenses correspondantes au budget 2021 TS 151 - Fonction 313 - Nature 611

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/184

Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Ville de Millau pour intégrer le dispositif « Des livres et des bébés »

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Vu la délibération n° 2019/122 en date du 19 juillet 2019 portant convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron pour intégrer le dispositif « Des livres et des bébés » arrivée à échéance,

Considérant que le dispositif « des livres et des bébés » comprend :

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210923-2021DL184-DE
Reçu le 28/09/2021

Acte dématérialisé

- L'accompagnement à la parentalité, en permettant d'aménager des temps dédiés à la lecture des adultes vers les plus petits
- Une offre de formation étoffée, à destination des professionnels afin de développer les techniques de lecture, de sélection documentaire
- Des journées de réflexion sur l'importance de lecture et du petit enfant

Considérant l'importance de l'offre documentaire vers le public de la petite enfance,

Considérant que les actions menées vers ce public peuvent prétendre à des aides budgétaires et à des soutiens en terme de formations principalement,

Considérant que la convention qui liait la Ville et le Conseil Départemental est arrivée à échéance, il convient donc d'examiner le renouvellement de ce partenariat,

Considérant qu'il est proposé la signature de la convention « Des livres et des bébés » avec le Conseil Départemental de l'Aveyron pour la durée du dispositif jusqu'au 30 juin 2022,

Après avis favorable de la Commission Culture du 8 septembre 2021, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver la signature de la convention « Des livres et des bébés » avec le Conseil Départemental de l'Aveyron,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée, ainsi que les avenants à intervenir et les pièces pouvant en découler, et à accomplir toutes les démarches en découlant,
3. D'imputer la dépense correspondante au budget 2021, TS 150 Nature 6228 Fonction 321

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/185

Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Millau et l'Association des Charmettes pour 2021-2022. Accueil des résidents des Charmettes au Musée de Millau et des Grands Causses et sur le site archéologique de la Graufesenque

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1611-4, L2121-29, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant la volonté de poursuivre l'accueil des publics en situation de handicap au Musée de Millau et des Grands Causses et sur le site archéologique de la Graufesenque après trois années scolaires de fonctionnement, très positives.

Considérant la volonté de l'Association des Charmettes de reconduire ce partenariat, pour développer chez les personnes en situation de handicap, leur sensibilité à l'art et au patrimoine qu'il soit matériel ou immatériel, leur créativité, leur imagination, leur curiosité, leur goût de l'échange, leur esprit critique et leur sens de la vie en société.

Considérant le projet d'accueil de personnes en situation de handicap élaboré par le Service éducatif du musée et du site archéologique de la Graufesenque de la Ville de Millau en collaboration avec les éducateurs de l'Association des Charmettes.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ce projet, la présente convention a pour but de préciser les caractéristiques des séances de la saison 2021-2022 sur le plan pédagogique, administratif et financier pour un montant annuel de 450€ TTC.

Considérant que cette convention est établie à partir du 1er octobre 2021, pour une durée d'un an, permettra au musée et au site archéologique de la Graufesenque d'accueillir des résidents du Foyer de Vie et de l'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes des Charmettes dans le cadre du projet pédagogique proposé en Annexe de la convention.

Aussi, après avis favorable de la Commission Culture en date du 8 septembre 2021, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée ainsi que tout avenant à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. d'imputer la recette correspondante au budget 2021 TS 167 Nature 7062 Fonction 322.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/186

**Convention financière
2021 pour la conduite
de l'opération
d'inventaire du
patrimoine entre la
ville de Millau et la
Région Occitanie
Pyrénées-Méditerranée**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Midi-Pyrénées n° 15/04/04-01 du 2 avril 2015 approuvant les dispositifs de soutien régionaux simplifiés au secteur de la culture et notamment le dispositif de soutien à la connaissance du patrimoine culturel de Midi-Pyrénées.

Vu la délibération 2020/102 du 23 juillet 2020 portant sur la conduite de l'opération d'inventaire du patrimoine entre la ville de Millau et la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée,

Vu la convention cadre d'objectifs 2020-2022 entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Ville de Millau pour la connaissance et la diffusion du patrimoine de Millau en date du 02 septembre 2020,

Considérant que la Région la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Ville de Millau souhaitent établir une convention de partenariat pour l'inventaire du patrimoine pour les années 2020-2022,

Considérant que la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée s'engage à apporter son soutien financier et technique pour la conduite de cette opération d'inventaire du patrimoine,

Considérant que le soutien financier de la Région pour la durée de la convention est estimé à 18.000,00 € sur une dépense totale estimée à 36 000,00 €,

Considérant que la Ville de Millau s'engage à conduire l'opération d'inventaire du patrimoine conformément au Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (CCST),

Après avis de la Commission Culture du 8 septembre 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver la poursuite de l'Inventaire du patrimoine,
2. D'approuver les termes de la convention financière 2021 pour la conduite de l'opération d'inventaire du patrimoine entre la ville de Millau et la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention financière et tout document nécessaire à ce dossier,
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à demander une aide technique et financière à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
5. D'imputer les dépenses et les crédits correspondants au budget 2021 : TS 149 -chapitre 011- nature 611 - fonction 324

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210923-2021DL186-DE
Reçu le 28/09/2021

Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210923-2021DL186-DE
Reçu le 28/09/2021

Acte dématérialisé



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame TUFFERY

Délibération numéro :
2021/187

**Changement
d'attribution de la
subvention pour
l'organisation de la
parade de Noël 2021 et
convention de
partenariat entre la
Ville de Millau, l'Office
de Tourisme Millau
Grands Causses et
l'association
Festiparade**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux,
Vu la délibération n°2021/059 du 18 mars 2021 approuvant le budget primitif de la Ville de Millau,

Vu la délibération n°2021/060 du 18 mars 2021 relative aux subventions assorties de conditions d'octroi,

Considérant que l'association Festiparade, réunissant les principaux membres fondateurs de la parade de Noël, s'est créée en 2021 et propose d'assurer la gestion de l'évènement les 18 et 19 décembre 2021,

Considérant que les associations locales jouent un rôle essentiel pour le développement culturel, l'accès aux pratiques artistiques des habitants et l'animation de la vie locale,

Considérant le souhait de la Ville de maintenir une Parade de Noël dans le cadre de la huitième édition du Festival "Bonheurs d'Hiver",

Considérant que la Ville de Millau lors du vote du budget Primitif 2021 en mars dernier avait attribué la subvention à l'Office de Tourisme Millau Grands Causses,

Considérant que la Ville de Millau et l'Office de Tourisme Millau Grands Causses apportent leurs soutiens financiers et techniques auprès de l'Association Festiparade à travers une convention de partenariat conclue pour l'édition 2021 de la Parade de Noël,

Considérant que l'association Festiparade recherchera des financements complémentaires auprès des partenaires publics et privés,

Aussi, après avis favorable de la Commission Culture du 8 septembre 2021, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. DE MODIFIER l'attribution de la subvention de 18 000 € pour l'organisation de la Parade 2021 et de l'affecter à l'association Festiparade à la place de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses,
2. **D'ACTER la gratuité temporaire de l'accès au parking de la Sernam au profit de l'association sur la période de préparation de la Parade, d'octobre à décembre 2021, équivalent à 10 abonnements trimestriels de stationnement représentant un montant de 600€,**
3. D'APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Millau, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses et l'association Festiparade,
4. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants à intervenir ainsi que les pièces pouvant en découler, et à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au budget 2021 TS 149 Nature 6574 Fonction 30

Messieurs DIAZ, ASSIER et SAINT PIERRE ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame JOUVE

Délibération numéro :
2021/188

Convention du
groupement de
commandes pour
l'équipement de
photovoltaïque de
toiture de bâtiments
publics avec le Parc
naturel régional des
Grands Causses

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment en s'article L. 2113-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Considérant que dans le cadre du Plan climat Energie Territorial, le Parc se propose d'accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque en équipant les

toitures des bâtiments publics appartenant aux collectivités locales,

Considérant la proposition de constituer, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, un groupement de commandes, et qu'il convient d'en fixer par convention les modalités de fonctionnement,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial. Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus du Conseil syndical du Parc ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics.

Une étude de potentiel sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics a été réalisée en 2017 et a permis de retenir près de 800 toitures sur le territoire du Parc propices à l'installation de solaire photovoltaïque. Une première opération concrète et opérationnelle a ainsi été engagée dès 2018 sur 20 communes pour plus de 80 installations, actuellement encore en cours de réalisation.

Face au succès de la première opération, le Syndicat mixte du Parc a souhaité relancer en 2021 une nouvelle opération pour les communes intéressées. Les pré-études technico-économiques ont été menées au printemps 2021. A noter, il s'agit encore à ce stade de pré-études qui ne tiennent pas compte de toutes les contraintes techniques, réglementaires ou encore de raccordement au réseau électrique.

C'est pourquoi, il est proposé de constituer, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un groupement de commandes, et d'en fixer par convention les modalités de fonctionnement.

Dans ce contexte, et suite aux pré-études conduites, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses propose d'organiser et coordonner un groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics.

En application du Code la commande publique, le groupement est constitué sous la forme d'un groupement de commandes, dans lequel le coordonnateur, à savoir, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses sera chargé de la procédure de passation du marché. L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la Commission de sélection des offres/Commission d'appel d'offre du Parc. Les représentants des communes membres du groupement seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres avec voix consultative.

Ce groupement de commande, coordonné par le Parc, présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et ainsi profiter d'économies d'échelles pour les membres
- Eviter à chaque commune de lancer son propre marché public
- Faciliter la conduite de la procédure de consultation, et de l'opération, par la coordination assurée par les services du Parc

En résumé, le volume d'installations apporté à l'échelle du Parc favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Millau d'adhérer au groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures de bâtiments publics, proposé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, Le groupement de commande, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver le projet d'équipement photovoltaïque de toiture des bâtiments publics,
2. D'adhérer au groupement de commande, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour l'équipement des bâtiments publics de la commune,
3. de désigner coordonnateur du groupement le Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Grands Causses en lui déléguant les phases techniques et administratives,
4. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes définissant les modalités techniques et financières ainsi que les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et leurs avenants éventuels et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
5. de désigner Madame Catherine JOUVE en tant que représentant à la Commission de sélection des offres,
6. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document afférent au dossier et à accomplir toutes les démarches en découlant,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame JOUVE

Délibération numéro :
2021/189

**Participation à l'appel à
manifestation d'intérêt
pour le choix d'un
opérateur en vue de
l'équipement
photovoltaïque des
toitures des bâtiments
publics.**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment pris en ses articles L. 2113-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin II,

Considérant que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

Considérant que le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus du Conseil syndical du Parc ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics.

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition les toitures des bâtiments publics des collectivités locales volontaires à des opérateurs pour y installer des équipements photovoltaïques. Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses propose de lancer un nouvel appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur.

Considérant que les représentants des collectivités membres du présent appel à manifestation d'intérêt seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres du Parc avec voix consultative,

Considérant que cet appel à manifestation d'intérêt a pour finalité la passation des baux emphytéotiques administratifs (un bail pour chacune des collectivités participantes) ou des autorisations d'occupation temporaire pour des bâtiments prédéfinis. L'opérateur prendra à sa charge la responsabilité de la mise en œuvre dans sa totalité : la conception, en cas de besoin, les études structurelles des toitures, les démarches administratives et techniques (demande de raccordement, autorisations d'urbanismes, contrats d'achat...), la construction, le financement, l'entretien, l'assurance, l'exploitation et le démantèlement des installations,

Considérant que dans cette procédure, la Commune ne supportera aucun frais sauf des frais de désamiantage le cas échéant,

Considérant que cet AMI groupé à l'échelle du Parc présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et intéresser ainsi des opérateurs performants
- Permettre une péréquation économique entre les projets suivant les conditions d'installations, les tailles des projets, les travaux annexes, les coûts de raccordement...
- Eviter à chaque commune de lancer sa propre mise en concurrence préalable
- Faciliter la conduite de la mise en concurrence préalable, et de l'opération par la coordination à l'échelle du Parc et la mise à disposition des services du Parc

Considérant qu'en résumé, le volume d'installations apporté à l'échelle du Parc favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Considérant que le cahier des charges de l'AMI sera proposé pour avis aux communes et permettra de fixer les conditions de jugements des propositions des candidats, notamment :

- la valeur financière et juridique : garanties financières et montant de la location annuelle, durée d'exploitation...
- la valeur technique : puissance installée, surface occupée, type de matériel, procédure et phasage dans le temps pour sa mise en œuvre, prise en compte des prescriptions de suivi de l'exploitation, le plan de maintenance préventive...
- la valeur développement durable : analyse du cycle de vie du matériau, origine de la fabrication, bilan carbone, recyclage de matériel, politique sociale de l'entreprise
- la valeur sociale : travail avec les entreprises locales, intégration de financements participatifs et citoyens...

Considérant l'intérêt pour la Commune de Millau de mettre à disposition ses toitures à un opérateur pour l'équipement photovoltaïque,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses entend assurer le rôle de coordonnateur de cet Appel à manifestation d'intérêt pour le compte de ses adhérents et entend jouer son rôle de facilitateur tout au long du processus des projets,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER la participation de la commune à l'Appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur en vue de l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics définis après étude,
2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier et à accomplir toutes les démarches en découlant,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame JOUVE

Délibération numéro :
2021/190

**Rénovation
énergétique des écoles
et des bâtiments
publics - Participation à
l'appel à projet
MERISIER-PNR Grands
Causses**

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence (de 2010 à 2019 incluse) ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs),

Considérant l'engagement de la Commune de Millau et du Parc naturel régional des Grands Causses dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse, visant à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial du PNRGC,

Considérant le programme CEE ACTEE2 qui vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions. Il s'agit d'un programme ambitieux porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et qui permet notamment de financer la mise en place des projets de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités. C'est dans ce cadre que des appels à projets successifs sont lancés par le programme ACTEE : ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds aux collectivités présentant des projets mutualisés d'efficacité énergétique sur leur patrimoine.

Considérant que sur le territoire du Parc, le secteur du bâtiment représente 40 % de la consommation totale d'énergie. La rénovation thermique des bâtiments constitue un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants. Les collectivités se sont engagées, par le biais du Plan Climat Air Energie Territorial, à la rénovation énergétique exemplaire de leurs patrimoines.

Considérant que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses en lien avec les collectivités qui le composent (communes et intercommunalités) a ainsi été lauréat de l'Appel à projet MERISIER « Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter » pour la période septembre 2021 - septembre 2023, suite à sa candidature déposée en juin 2021,

Considérant que cet appel à projet va ainsi permettre d'accompagner prioritairement la rénovation énergétique des écoles. Les fonds attribués au Syndicat mixte du Parc et aux collectivités membres du groupement viendront accompagner des actions d'efficacité énergétique concrètes avant la fin de la période (durée de 2 ans jusqu'au 15 septembre 2023) ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Considérant que ces fonds permettront de financer :

- De l'ingénierie locale (poste d'économiste de flux partagé à l'échelle du territoire du Parc)
- Des outils de mesures, d'instrumentation et de suivi énergétique/pilotage des bâtiments
- Des audits énergétiques et études techniques
- Des frais de maîtrise d'œuvre

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer activement aux enjeux de transition énergétique et d'améliorer son patrimoine immobilier,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la participation de la commune à l'Appel à projet MERISIER,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la

convention définissant les modalités techniques et financières et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DOULS

Délibération numéro :
2021/191

Prolongation de l'expérimentation pour un service de trottinettes électriques partagées : fixation de la redevance

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris notamment en son article L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la route pris notamment en ses articles R.311-1, R.321-4-2 ;

Vu le Code des transports pris notamment en son article L.1231-17 ;

Vu la délibération n°2021/145 en date du 17 juin 2021 portant expérimentation pour un service de trottinettes électriques : fixation de la redevance ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Millau Grands Causses du 23 juin 2021 relative à la mise en place d'un service expérimental de location de trottinette ;

Considérant la proposition de la société BIRD RIDES France SARL d'expérimenter la location de trottinettes électriques en libre-service sans stations d'attache sur la Commune ;

Considérant que ce projet implique une occupation temporaire du domaine public (emplacements pour la dépose des engins) nécessitant une autorisation d'occupation temporaire formalisée par une décision de Madame le Maire qui sera prise en ce sens ;

Considérant que les dispositions combinées des articles L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.1231-7 du Code des transports impose que cette mise à disposition fasse l'objet d'une redevance ;

Considérant que ce service expérimental de location était initialement prévu pour une durée de 3 mois ;

Considérant que cette première expérimentation a couvert la période estivale durant laquelle l'utilisation des trottinettes électriques s'est faite principalement par les touristes et les jeunes notamment pour des soirées en bordure du Tarn, il convient de pouvoir continuer cette expérimentation pour une période de 3 mois supplémentaire, soit jusqu'au 10 janvier 2022, période plus creuse jusqu'au fêtes de fin d'année.

Cette seconde période d'expérimentation permettra d'avoir une vue plus large des utilisations et d'analyser plus précisément les usages par la population résidente. Ce bilan permettra de statuer sur l'opportunité de mettre en place un service de trottinettes pérenne porté par un prestataire.

Considérant que s'agissant d'une prolongation de l'expérimentation, le montant fixé dans un premier temps est reconduit pour cette seconde partie ; le prix est donc fixé à 10€ /trottinette/an, rapporté à la période de prolongation de l'expérimentation du 11 octobre 2021 au 10 janvier 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance ;

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'APPROUVER la poursuite de l'expérimentation sur le territoire de Millau de location de trottinettes électriques partagées pour une durée de 3 mois supplémentaires ;
- 2- DE FIXER le montant de la redevance pour la durée de l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir du 11 octobre 2021 au 10 janvier 2022, accordée à la société BIRD RIDES France SARL, à 10€ /trottinette/an, rapporté à la période de prolongation de l'expérimentation du 11 octobre 2021 au 10 janvier 2022, exigible le 11 octobre 2021 par émission d'un titre de recette ;
- 3- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les actes et effectuer toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an
susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MEDEIROS

Délibération numéro :
2021/192

**Office du Commerce et
de l'Artisanat de Millau
: convention de
partenariat 2021**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 28 septembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 septembre 2021
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Louis JALLAGEAS pouvoir à Patrick PES, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Bernard GREGOIRE pouvoir à Corinne COMPAN, Catherine JOUVE pouvoir à Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 1er juillet 1901,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises,

Vu la délibération n°2014/177 en date du 21 novembre 2014 portant adhésion de la Ville de Millau à l'Office de Commerce et de l'Artisanat,

Considérant l'intérêt de l'opération visant à promouvoir, animer les activités commerciales et artisanales de la Commune de Millau et de sa Communauté de communes en fédérant l'ensemble des acteurs économiques locaux ;

Considérant que les actions initiées et mises en œuvres par l'office du commerce et de l'artisanat au titre de l'année 2021 et 2022 sont conformes à son objet statutaire ;

Considérant que les budgets annuels de fonctionnement 2020 et 2021 de l'Office du commerce s'élèvent respectivement à 60 000 € et 102 000 € et sont financés par les cotisations de ses membres, des sponsors, et par les subventions des partenaires institutionnels et collectivités dont notamment de la Ville de Millau et de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Dans ce contexte, la Communes de Millau et la Communauté de Communes qui contribuent aux actions de l'Office de commerce et de l'artisanat n'attendent aucune contrepartie directe de leur contribution.

Considérant que la Ville de Millau souhaite accompagner, avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses, l'Office du Commerce et de l'Artisanat dans la mise en œuvre de ses actions et soutenir activement son développement notamment par l'octroi d'une aide annuelle de 20 000 euros et d'une aide exceptionnelle de 10 000€ (dix mille euros), non renouvelable, en soutien des répercussions de la crise sanitaire de la Covid sur l'action de l'OCA.

Considérant que la Communauté de Communes s'engage pour la durée de la convention et sous la condition expresse que l'Office du commerce et de l'artisanat remplisse ses obligations contractuelles, à soutenir l'OCA au travers l'intervention et l'appui de son Manager de Commerce Territorial sur les actions de l'Office du Commerce.

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat tripartite entre la ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'Office du Commerce et de l'Artisanat, définissant les engagements des parties sur l'année 2021-2022,

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de partenariat 2021-2022 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat »,
2. D'approuver l'octroi d'une aide annuelle de 20 000 euros et une aide exceptionnelle de 10 000€ (dix mille euros), non renouvelable, en soutien à la crise sanitaire de la Covid,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat 2021-2022 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat », et à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents, en ce compris les avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Ville de Millau.
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021, fonction 94 - nature 6574 - service 265.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an
susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.